

TARIF'MAT

Réalisé en partenariat avec
les chambres d'agriculture



Les tarifs d'entraide 2021

La réglementation des engins agricoles sur route



REUSSIR
La Vie
Charentaise
HERODMANNIST DU MONDE RURAL

L'Agriculteur
Charentais

REUSSIR 79
AGRI
L'hebdomadaire agricole et rural des Deux-Sèvres

Vienne
Rurale
L'hebdo du monde économique

REUSSIR
la reuise
agricole
et rurale

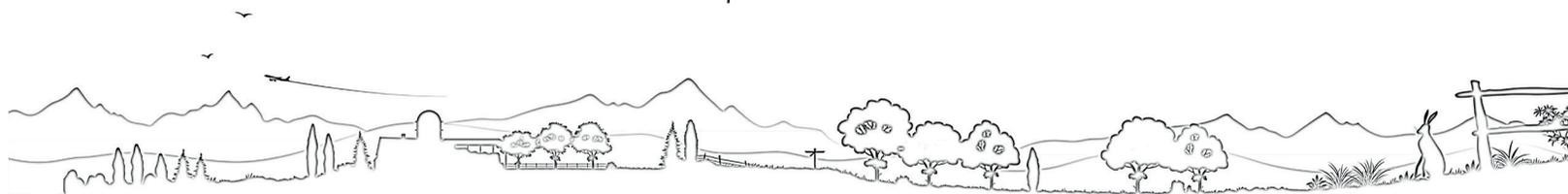
REUSSIR
L'UNION
PAYSANNE

Supplément aux journaux des 7 et 8 janvier 2021

À VOS CÔTÉS POUR RÉUSSIR



Expertise comptable
Conseil - Gestion - Formation
Création - Reprise - Transmission



Pour la seconde année, Tarif'Mat ex Poitou-Charentes est diffusé en Corrèze et en Creuse.

Se mettre d'accord avant de commencer un chantier

La tarification d'entraide, en Poitou-Charentes et Limousin, établie par les conseillers machinisme des chambres d'agriculture, porte sur la campagne 2021.

L'évaluation que vous allez retrouver au fil des pages concerne la plupart des matériels agricoles utilisés à leur optimum. Elle sert de base du calcul du coût des chantiers pour les agriculteurs pratiquant l'entraide. Cette évaluation comprend les charges fixes et les charges variables.

Les charges fixes sont basées sur les prix du matériel neuf avec un intérêt du capital de 2 %. Les amortissements sont calculés selon le mode dégressif. Les charges variables sont basées sur des frais de fonctionnement prévisionnels de l'année 2021 et calculées hors taxes, soit une huile moteur à 3,80 € par litre et un carburant à 0,65 €/litre. Réparations, entretien, pneumatiques et huile hydraulique, sont déterminés selon un pourcentage, variable selon les

matériels.

Le tarif est calculé à partir d'un nombre d'heures ou d'hectares réalisés chaque année.

Les prix d'achat pour la majorité des matériels et la méthode de calcul sont ceux utilisés par l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) dans l'étude Coûts prévisionnels indicatifs des matériels agricoles. Dans le tarif, la main-d'œuvre de conduite est exclue. Elle peut être estimée à 19 euros de l'heure et elle est à moduler selon les travaux entre 15 et 25 euros/heure, toutes charges comprises. Pour les matériels attelés, il faut ajouter à l'outil la traction et la main-d'œuvre si nécessaire. Le coût choisi pour le tracteur doit être en correspondance avec la demande en puissance réelle de l'outil. Ces prix basés sur l'entraide ne sont donc pas comparables à ceux pratiqués par les entreprises de travaux agricoles, les cercles d'échange, les Cuma ou la location.

IMPORTANT

Pour éviter tout litige entre agriculteurs, toujours se mettre d'accord avant de commencer des travaux d'entraide. Pour des matériels de tailles différentes, il est possible de se référer au coût à l'hectare ou à l'heure d'un matériel réalisant la même opération. Certains coûts sont calculés avec des matériels achetés d'occasion pour être au plus près de la réalité (précisé dans la colonne matériel).

SERVICES - CONSEILS - FORMATIONS

PROAGRI

AGRO - EQUIPEMENT

CONTRÔLE PULVÉRISATEUR

60

POINTS
EXAMINÉS

Chambre d'agriculture
CHARENTE-MARITIME
05.46.50.45.00

Chambre d'agriculture
DEUX-SÈVRES
05.49.77.15.15

Chambre d'agriculture
CREUSE
05.19.37.00.72

VOUS TROUVEREZ
ÉCOUTE & CONSEILS
AUPRÈS DES CONSEILLERS
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AGRÉÉS



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

GAGNER EN EFFICACITÉ

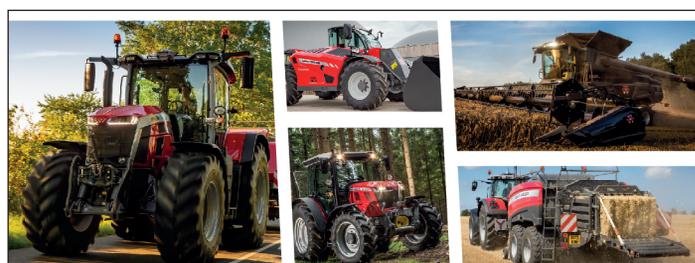
Les tarifs d'entraide 2021



RAPPEL DES TARIFS PRIS EN COMPTE

INTÉRÊT DU CAPITAL	2% DE LA VALEUR D'ACHAT
CARBURANT GNR	0,65 € ^{HT} LE LITRE
AD BLUE	0,37 € ^{HT} LE LITRE
HUILE MOTEUR	3,80 € ^{HT} LE LITRE

PUISSANCE DU MOTEUR (CV)	ROUES MOTRICES	VALEUR DE L'ACHAT (€)	UTILISATION ANNUELLE (H/AN)	CHARGES FIXES (€/H)	CHARGES VARIABLES (€/H)	TARIFS D'ENTRAIDE (€/H)
50	2 RM	22 000	600 h	2,96	4,40	7,30
60	2 RM	25 000	600 h	3,50	4,80	8,30
70	2 RM	26 000	600 h	4,20	5,30	9,50
80	2 RM	33 000	600 h	4,72	6,10	10,80
90	2 RM	41 000	600 h	5,50	6,80	12,30
100	2 RM	47 000	600 h	6,30	6,90	13,20
60	4 RM	32 000	600 h	4,30	6	10,30
70	4 RM	35 000	600 h	4,50	6,70	11,20
80 (semi ps)	4 RM	45 000	600 h	5,80	8,10	13,90
90 (semi ps)	4 RM	51 000	600 h	6,50	9,30	15,80
100 (semi ps)	4 RM	55 000	600 h	7,10	10,10	17,20
110 (pont av. susp.)	4 RM	66 000	600 h	8,50	9,70	18,20
120 (pont av. susp.)	4 RM	68 000	600 h	8,70	10,50	19,20
130 (pont av. susp.)	4 RM	73 000	600 h	9,40	14	23,40
150 (pont av susp. rel. av.)	4 RM	80 000	600 h	10,30	15,80	26,10
170 (pont av susp. rel. av.)	4 RM	100 000	600 h	13,50	21,10	34,60
200 (pont av susp. rel. av.)	4 RM	117 000	600 h	15,80	23,40	39,20
240 (pont av susp. rel. av.)	4 RM	141 000	600 h	19,00	27,80	46,80
280 Vario	4 RM	170 000	600 h	22,90	27,70	50,60
350 Vario	4 RM	210 000	600 h	28,30	29,90	58,20
PLUS-VALUE JUMELAGE OU BASSE PRESSION						
130 cv	Jumelage 4 m	4 000	200 h			1,74
200 cv	Équipement basse pression (plus-value)	5 800	600 h			1,74
	Barre de guidage simple	1 500	150 h			1,24
	Autoguidage DGPS avec abonnement	13 000	300 h			6,00



CHAURAY - Cedex - 674 route de Paris - CS20053 - 79185 - 05 49 33 02 25

MURON - Route de Surgères 17430 - 05 46 27 70 11

VIVONNE - Z.A. de Maupet 7, rue de Maupet 86370 - 05 49 89 07 20

LA ROCHE-RIGAUT - La Croix de Charrière 86200 - 05 49 22 80 44

TESSONNIERE - La Maucarrière - ZA Auralis 79600 - 05 49 63 18 27

Au cœur des agriculteurs



AURIAU
ETABLISSEMENT AGRICOLE DEPUIS 1962

**Services et innovations
pour la réussite de votre exploitation !**

86 LA GRIMAUDIÈRE

79 LA FORÊT SUR SÈVRE



86 ITEUIL

79 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

17 SURGÈRES

Retrouvez-nous sur la page ETS AURIAU



Matériel VITICOLE



Patrick Cronenberger-Reussir

MATÉRIEL	VALEUR DE L'ACHAT (€)	PUISSANCE NÉCESSAIRE (CV)	UTILISATION ANNUELLE (HA)	DÉBIT DU CHANTIER (H / HA)	TARIF D'ENTRAIDE	
					(€/H)	(€/HA)
BROY. SARMENTS 1,30 M À MARTEAUX/FLÉAUX	6 000	60	50	0,75	20	15
BROY. SARMENTS/HERBES À LAMES 1,50 M	3 000	60	50	0,75	11,60	8,80
PRÉTAILLEUSE VIGNE, DÉBIT HYD. 25,35 L/M	14 000	80	100	1,25	34,70	43,40
ÉPAMPREUSE MÉCANIQUE 1 RANG (2 TÊTES)	8 000	70	50	1,65	11,00	18,40
MACHINE À TIRER LES SERMENTS 1 RANG	25 000	90	100	1,25	21,60	27,10
PALISSEUSE RELEVÉUSE VITI.	16 000	70	75	1,25	36,50	45,60
ROGNEUSE 1 RANG	12 000	50	100	1	12,70	12,70
ENFONCEUR PIEUX HYDROLIQUE VITI.	18 000	70	10 000 pieux	15 pieux/h	2,80	0,19/pieu
AMEUBLISSEUR 7 - 9 DENTS NS	5 000	80	80	1	8,00	8,00
OUTIL À DENTS OU DISQUES 2 M	6 000	80	100	0,80	9,60	7,70
DÉCAVILLONNEUR 2 LAMES	4 100	50	30	2,25	7,50	17,10
INTERCEP. HYDR 2 TÊTES	9 000	60	60	1,25	15,10	18,90
INTERCEP. HYDR 2 TÊTES HAUT DE GAMME	17 000	80	60	1	24,90	24,90
ROULEAU DESTRUCTEUR ENGRAIS VERT	3 500	60	30	0,5	23,60	11,80
CULTIVATEUR ROTATIF 1,20 M VITI OCC	1 000	50	30	2,25	6,25	14,20
OUTIL ROTATIF 1,80 M VITI	4 700	80	80	1,5	11,00	16,60
PULVÉ. VITI. JET. PORT. 2 RGS PAN. RÉCUP.	11 000	50	80	0,50	29,00	14,50
PULVÉ.VITI. TRÂINÉ 1000 L/TURBINE BASSE	14 000	60	250	0,40	17,90	7,20
PULVÉ.VITI. TRÂINÉ PNEUM 1200 L 4 FACES	22 000	80	300	0,45	18,10	8,20
PULVÉ.VITI. TRÂINÉ PNEUM 1500 L 6 FACES	26 000	100	400	0,30	24,90	7,50
PULVÉ TUNNEL + AIR	35 000	80	300	0,45	29	13,20
ÉPANDEUR PRODUITS FERREUX (6 COUTRES)	7 300	80	50	0,45	35,24	16
SÉCATEUR ÉLECTRIQUE PORTATIF	950		15	0,03	1,15	38,50
ATTACHEUR DE SARMENTS	650		15	0,13	0,83	6,40
BENNE VENDANGE PORTE ÉTANCHE 60 HL	10 000	60	150	1,50 voy. / h	7,80	5,20 / voy.
BENNE ÉLEV. À VIS OU PP OGIVE 60 HL	13 000	70	150	1,50 voy. / h	9,50	6,30 / voy.
PRESSOIR PNEUMATIQUE MOBILE 80 HL	86 000		120	2 press. /ha	79,81	159,60/PRESS
MACHINE À VENDANGER 4 RM	180 000	170	90	1,10	200	220
MACHINE À VENDANGER TRÂINÉE	85 000	90	40	2	100	200



MIGAUD
Machinisme Agricole



CASE II
AGRICULTURE



POTTINGER



Fliegl



DALBO



MACHINEL



VOTRE MÉTIER NOTRE PASSION

79240
L'ABSIE
05 49 95 80 03

85400
LAIROUX
02 51 29 06 63

79100
ST JEAN DE THOUARS
05 49 96 68 90

79370
CELLES S/ BELLE
05 49 32 95 95

85200
LONGÈVES
02 51 69 57 44

49450
SEVREMOINE
02 41 28 34 02

85170
DOMPIERRE SUR YON
PROCHAINEMENT !

49700
DOUE-LA-FONTAINE
PROCHAINEMENT !



Travail du SOL



Roger

MATÉRIEL	VALEUR D'ACHAT (€)	PUISSANCE NÉCESSAIRE (CV)	UTILISATION ANNUELLE (HA/AN)	DÉBIT DU CHANTIER (H OU L/HA)	CHARGES VARIABLES (€/HA)	TARIF D'ENTRAIDE (€/H)	TARIF (€/HA)
SOUS SOLEUSE 1 CORPS OCCASION	800	70	20	4,00	5	2	8,80
DÉCOMPACTEUR 3 DENTS OCCASION	2 400	100	30	2,00	5	5,25	12,60
AMEUBLISSEUR NS DTS COURB. « MICHEL » 3 M	13 000	120	100	1,00	6,50	16,70	17,20
STRIP TILL 6 ÉLÉMENTS 75-80 CM	25 000		150	0,50	6,40	40,40	22,20
DÉCHAUMEUR NS 7 DENTS 3 M	9 500	100	170	0,50	4,60	17,22	9
DÉCHAUMEUR NS 9 DENTS 4 M REPLI.	14 500	130	250	0,33	4,60	27,80	9,40
DÉCHAUMEUR À DENTS NS 6 M REPLI.	27 000	240	400	0,25	4,70	39,80	10,20
DÉCHAUMEUR DISQ. INDÉPENDANT 3 M	16 500	120	200	0,50	3	19,20	9,80
DÉCHAUMEUR DISQ. INDÉPENDANT 4 M REPLI.	23 000	150	270	0,33	3	29,10	10
DÉCHAUMEUR DISQ. INDÉP. TRAÎNÉ 6 M	50 000	200	500	0,25	4	47,60	12,20
SEMOIR SUR DÉCHAUM. DISTRIB. MÉCANIQUE AVEC TRÉMIE 200L	3 500	130	250	0,25	0,5	5,10	1,60
COVER CROP 24-28 DISQ. AUTOPORTÉ 3 M	9 800	100	150	0,67	2,50	11,05	7,50
COVER CROP 32-38 DISQ. AUTOPORTÉ 4 M	15 000	120	230	0,50	2,60	15,80	8
COVER CROP 36-44 DISQ. ROULEAU AR.	25 000	170	400	0,33	3,50	22,90	7,60
CHARRUES : + RÉPARATION 3 À 12 € / HA SELON LE SOL							
CHARRUE SIMPLE 4 SOCS OCCASION	1 000	80	50	1,85	6	4,30	7,90
CHARRUE RÉVERSIBLE 3 SOCS OCCAS.	1 500	70	50	2,17	7	4,60	9,90
CHARRUE RÉVERSIBLE 4 SOCS NS	14 500	90	130	1,50	7	11,10	16,60
CHARRUE RÉV. 5 SOCS NS VARILARGE	23 400	150	250	1,00	7	16,70	15,90
CHARRUE RÉV. SEMI-PORTÉE 6 - 8 CORPS	32 000	150	300	0,80	7	21,40	17,10
CULTIVATEUR LOURD 3 M OU CHISEL	3 400	100	100	0,75	2	6,40	4,80
VIBROULTEUR 3 - 4 M OCCASION	560	70	120	0,50	2	2,80	2,40
VIBROULTEUR 6 M REPLIAGE HYDRAUL.	6 000	110	200	0,25	2	14,20	4,50
HERSE PORTÉE 4 M OCCASION	200	60	75	0,50	0,50	1,40	0,70
HERSE PORTÉE 6 M	5 500	80	200	0,33	0,50	8,60	2,80
HERSE ÉTRILLE 6 M	7 500	60	150	0,33	1,30	17,60	7
HERSE ÉTRILLE 12 M	15 000	80	300	0,20	1,30	35,00	7
HERSE ÉBOUSEUSE 6 M REPLI. HYDRO.	6 000	100	200	0,40	1,4	9,70	3,90
ROULEAU LISSE 6 M	5 400	60	150	0,33	0,20	9,40	3,15
ROULEAU PAKER 3 M	2 000	60	80	0,75	0,30	3	2,30
ROULEAU CAMB. 6 M REPLI. HYD.	7 800	80	250	0,33	0,70	9,70	3,30
ROULEAU DESTRUCTEUR HACHEUR DOUBLE, 3 M	13 500	100	100	0,5	0,60	22,60	11,70
MACHINE À BÉCHER 3 M	18 000	100	150	0,50	9,50	10,40	20,80
CULTIVATEUR ROTATIF 1,80 M OCC.	2 000	70	40	2,50	7	4,40	11,10
CULTIVATEUR ROTATIF 2,50 M + PACKER	10 200	80	80	1	6	18,10	18,10
CULTIVATEUR ROTATIF 3 M + PACKER	13 500	90	120	1,00	6	18,40	18,20
HERSE ROTATIVE 3 M + PACKER	15 000	80	130	1,00	4	18,80	18,80
HERSE ROTATIVE FIXE 4 M + PACKER	18 000	120	150	0,75	4	25,20	19
HERSE ROTATIVE 6 M REPLIABLE + PACKER	36 000	200	250	0,50	4,20	44,30	22,30
HERSE ALTERNATIVE OCC. 3 M + PACKER	1 000	60	70	1,25	4	4,70	5,90
BINEUSE AR 4/5 RANGS TYPE MAÏS	5 000	50	50	1,00	1,20	7,10	7
BINEUSE 6 RANGS	8 000	80	100	0,63	1,20	11,10	7,40
BINEUSE 8 RANGS	11 000	90	150	0,50	0,50	13,00	6,50
GUIDAGE AUTO. BINEUSE (INTERFACE ÉLECT.)	12 000		100	0,60	1	18,70	11,70
KIT PULVÉRISATION 6 RANGS 75 CM	6 100		100	0,63	0,50	8,70	5,50
HOUE ROTATIVE (ÉCOUTEUSE 4,50 M)	9 450	100	200	0,22	1,30	23,30	5,20

AFC

AGRI FRANCE CARBURE



www.agrifrancecarbure.fr

CONCEPTEUR DE PIÈCES
FABRIQUÉES EN FRANCE

ZA Auralis - La Maucarrière 79600 TESSONNIÈRE
Tél. 05 49 63 63 63 - Fax 05 49 63 63 64
afc@agrifrancecarbure.fr

Traitements, SEMIS, PULVÉRISATEURS, ÉPANDAGE



Jean-Charles Gutner - Reussir

MATÉRIEL	VALEUR DE L'ACHAT (€)	PUISSANCE NÉCESSAIRE (CV)	UTILISATION ANNUELLE (HA/AN)	DÉBIT DU CHANTIER (H OU L/HA)	TARIF D'ENTRAIDE	
					(€/H)	(€/HA)
SEMIS SANS LABOUR AV OUTIL ANIMÉ 3 M OCC	10 000	150	100	1,00	20,90	20,90
SEMOIR À GRAIN DIRECT À DISQUES 3 M	38 000	130	300	0,50	30,90	15,40
SEMOIR À GRAIN DIRECT À DISQUES 4 M	55 000	200	450	0,50	31,40	15,70
SEMOIR À GRAIN RAPIDE À DENTS 4 - 5 M	27 000	180	300	0,33	43,90	16,60
SEMOIR TCS À DISQUES 4 M TRAINÉ	54 000	160	400	0,33	61,30	20,44
SEMOIR À GRAIN 3 M MÉCA	6 500	50	100	1,00	6,70	6,70
SEMOIR À GRAIN 4 M PNEUMATIQUE	18 000	80	200	0,67	13,90	9,30
SEMOIR À GRAINS 6 M PNEUMATIQUE	25 000	100	250	0,50	21	10,50
SEMOIR ÉPANDÉUR CIPAN SUR DÉCH.	1 100	100	250	0,50	2,70	1,35
SEMOIR PRÉCISION PNEU. 4 RANGS OCC	1 500	50	80	1,00	3,30	3,30
SEMOIR PRÉC. PNEU.6 RGS TÉLESCOP.	16 000	70	125	0,50	28,60	14,30
SEMOIR PRÉC. PNEUMATIQUE 8 RGS	30 000	100	220	0,50	30,20	15,10
FERTILISATEUR PAR RANG	500		100			0,78
MICROGRANULATEUR PAR RANG	370		100			0,66
COMBINÉ VIBRO. + PACKER + SEMOIR 3 M	10 000	80	80	1,00	14,00	14,00
COMBINÉ HERSE ROTATIVE + SEMOIR 3 M	24 000	100	150	1,00	24,70	24,70
COMBINÉ HERSE ROTATIVE + SEMOIR 4 M	35 000	150	225	0,60	39,20	23,50
COMBINÉ HERSE ROTATIVE + SEMOIR 5 M REPLI.	50 000	200	300	0,50	44,20	26,50
PULVÉ. PORTÉ 800 L 12-15 M	14 500	50	100	0,50	26,10	13,05
PULVÉ. PORTÉ DPM 1 000 L 18 M	19 000	80	400	0,33	14,20	4,70
PULVÉ. PORTÉ DPAE 1 200 L 24 M	31 000	100	600	0,25	21,60	5,40
PULVÉ. TRAINÉ 2 500 L 24 M	45 000	90	900	0,20	25,00	5,00
PULVÉ. TRAINÉ 3 000 L 28 M	57 000	100	1 300	0,15	30,20	4,50
PULVÉ. AUTOMOTEUR 4 000 L, 28-32 M 200 CH	190 000	200	2 000	0,12	129,30	15,50
ÉPAND. CENTRI. PORTÉ 800 L 2 DISQUES OCC	800	60	150	0,33	3	1
ÉPAND. PNEU. PORTÉ 1 000 L 12 M OCCAS.	1 000	70	150	0,33	3,50	1,20
ÉPAND. CENTRI. PORTÉ 1 500 L 24 M	5 000	90	300	0,25	8,70	2,20
ÉPAND. CENTRI. PORTÉ 2 500 L AVEC PESÉE 24-36 M	16 000	120	800	0,15	18,70	2,80
ÉPAND. CENTRI. TRAINÉ 6-8 T 2 DISQUES	30 000	90	1 200	0,15	19,00	3,50
			(VOY. / AN)	(VOY. / H)	(€/1/2 JOUR.)	(€ / VOY.)
ÉPANDÉUR FUMIER 6 T OCC.	2 000	80	50	2	43	5,40
ÉPANDÉUR FUMIER 8 T 2HV	28 000	80	400	2	74	9,25
ÉPANDÉUR FUMIER 10 T 2 HÉRIS. HORIZONT. OCC.	3 500	100	50	2	76	9,50
ÉPAND. FUMIER TOMBEREAU 10 T 2HV	35 000	100	400	2	92	11,50
ÉPAND. FUMIER 12 T + TABLE ÉPANDAGE	42 000	140	400	2	110	14
TONNE À LISIER 6 000 À 8 000 L À BUSE	15 000	70	500	2	39	4,70
TONNE À LISIER 10 000 L BASSE PRESSION	29 000	100	500	2	65	8,10
TONNE À LISIER 12 000 L, CLOISON, BRAS DE POMPAGE, REPORT DE CHARGE	38 000	120	500	2	85	10,60
TONNE À LISIER 16 000 L SUIVEUR B.PRESS.	52 000	150	500	2	115	14,40
SUPPLÉMENT RAMPE À BUSES 12 M	10 000		500		22	2,80
SUPPLÉMENT RAMPE À PENDILLARDS 12 M	22 000		500		48	6,10

AXE-LS
Des idées qui prennent vie !

Une marque des ateliers
M.C.S Chaudronneries
Valentini - 86230 St CHRISTOPHE - eurl.mcs@free.fr
Tél. 06 07 14 82 04



Exemples de coûts de chantiers



Labour (1h / ha)	Tracteur 150 cv à 26,10 €/h X 1 Charrue 2 x 5 corps varilarge Main d'œuvre (1h30) à 17 € Total pour le labour	26,10 €/ha 15,90 €/ha 17,00 €/ha 59,00 €/ha
Semis (1h / ha)	Tracteur 100 cv Combiné herse rotative + semoir 3 m Main-d'œuvre Total pour le semis	17,20 €/ha 24,70 €/ha 17,00 €/ha 58,90 €/ha
Coût d'entraide pour implanter 1 ha de céréales		117,90 €/ha



Location courte et longue durée

Bennes TP



Plateaux fourragers



Bennes céréalières



info@xelalocation.com
 06 76 37 50 46 www.xelalocation.com

ÉPANDAGE DE FUMIER		
Matériels utilisés	- Tracteur 100 cv 4 RM	17,20 €/h
	- Chargeur frontal 6 vérins	5,75 €/h
	- Tracteur 4 RM 110 cv	18,20 €/h
	- Epandeur tombereau 10 t 2 HV	11,50 €/voy
	- Tracteur 4 RM 100 cv	17,20 €/h
	- Epandeur 10 t 2HH	9,50 €/voy
Coût horaire du chantier en matériel	- Tracteur 100 CV 4 RM	17,20 €/h
	- Chargeur frontal 6 vérins	5,75 €/h
	- Tracteur 4 RM 110 cv	18,20 €/h
	- Epandeur tombereau 10T (2 voy./h)	23,00 €/h
	- Tracteur 4 RM 100 cv	17,20 €/h
	- Epandeur 10 t 2HH (2 voy./h)	18,00 €/h
Coût d'entraide pour 1 heure d'épandage		99,35 €/h
Coût d'entraide pour 1 heure d'épandage avec main-d'œuvre (3 chauffeurs X 17,		150,35 €/h









86 LA GRIMAUDIERE : 05 49 60 04 15
86 ITEUIL : 05 49 57 27 05
16 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE 05 45 39 60 64
87 VAYRES : 05 55 78 22 77



YOUR WORKING MACHINE

Matériel de RÉCOLTE



Soizick Héloury-Anjou-Agricole

MATÉRIEL	VALEUR DE L'ACHAT (€)	PUISSANCE NÉCESSAIRE (CV)	UTILISATION ANNUELLE (HA)	DÉBIT DU CHANTIER (H/HA)	TARIF D'ENTRAIDE	
					(€/H)	(€/HA)
FAUCHEUSE ROTATIVE 1,65 M OCC.	800	50	40	1,30	4,80	6,30
FAUCHEUSE ROTATIVE 2,40 M	7 000	70	60	1	16,60	16,60
FAUCHEUSE ROTATIVE 3 M	9 500	90	100	0,80	16,30	16,30
FAUCHEUSE ROTATIVE 3,60 M	13 800	150	150	0,66	17,30	13,80
FAUCHEUSE COND. À DISQUES 2,50 M TRAIÑÉE	16 600	80	120	1	22,20	22,20
FAUCHEUSE COND. À DISQUES 2,80 M PORTÉE	14 300	120	150	0,80	20,10	16,70
FAUCHEUSE COND. À DISQUES 3 M TRAIÑÉE	21 000	90	150	0,75	31,30	23,50
FAUCHEUSE ANDAINEUSE À CÉRÉALES AV 6 M	27 000	150	100	0,33	107,30	35,80
COMBINÉ DE FAUCHE ROTATIVE 6,50 M : 1 AV 1 AR	23 000	150	300	0,14	110,80	15,80
COMBINÉ DE FAUCHE COND. 9 M : 2,80 M AV + 2 AR	70 000	250	750	0,10	185	18,50
FANEUSE 4 TOUPIES - 5 M	6 200	50	100	0,75	10,10	7,60
FANEUSE 6 TOUPIES - 6-8 M	10 000	60	120	0,50	19,80	9,90
FANEUSE 8 TOUPIES - 9 M PORTÉ	13 000	90	200	0,33	24,50	8,20
FANEUSE 10 TOUPIES SEMI-PORTÉE	22 000	100	300	0,25	35,90	9
ANDAINEUR 3,20 OCCASION	600	50	75	0,50	4,10	2
ANDAINEUR 4,50 M	7 000	70	100	0,40	19,90	8
ANDAINEUR 7-8 M ANDAIN CENTRAL	16 000	90	200	0,29	31,90	9,10
ANDAINEUR 16 SOLEILS 7,60 M	22 400	90	300	0,29	30,80	8,80
ANDAINEUR 7-8 M 2 ANDAINS LATÉRAUX	18 500	90	200	0,29	36	10,30
ENSILEUSE À FLÉAUX 1,30 M OCCASION	1 000	60	20	2	4,70	9,40
ENSILEUSE TRAIÑÉE 2 RANGS PU 1,40 M OCC.	1 500	100	50	2	9,40	18,90
ENSILEUSE AUTO. 4 RANGS + PU OCCASION	60 000	300	150	1	138,60	138,60
EFFEUILLEUSE BETT. FOURRAG. 4-5 RANGS OCC.	2 500	60	40	2	15	15
ARRACHEUSE BETT. 4 RANGS OCC.	6 000	70	40	4	29,20	29,20
CHARGEUSE BETT. FOURRAGÈRES OCC.	8 000	80	40	1	42,60	42,60
REMORQUE D'AFFOURAGEMENT 30 M ³ (COÛT/H)	35 000	100	150	1	27,20	27,20
REMORQUE AUTOCHARGEUSE 55 M ³	77 000	180	200	0,57	71,00	40,60
MOISS. BATT.CÉRÉALES 4,50 M OCCASION	75 000	200	150	1	65	65
MOISS. BATT.CÉRÉALES 5,50 M OCCASION	85 000	230	200	0,75	76,80	57,80
MOISS. BATT. CÉRÉALES 5,50 M	165 000	240	300	0,75	83,10	62,50
MOISS. BATT. CÉRÉALES 7,50 M	265 000	360	450	0,50	130,40	65,20
MOISS. BATT. CÉRÉALES + MAÏS 6 RANGS	255 000	280	400	0,75	94,20	70,80
CORN PICKER 3 RANGS AUTOMOTEUR MAÏS SEMENCE	50 000	70	75	1,25	57,90	72,40
BROYEUR ARRIÈRE MOISSONNEUSE	4 600		100		récolte + 10 €/ ha	10,00
			BAL./AN	BAL./H	(€/H)	(€/BAL.)
R. BALLER 120 x 120 OCCASION SANS FICELLE	17 000	80	1 000	15	39,20	2,60
R. BALLER 120 x 160 VARIABLE SANS FICELLE	34 000	100	2 000	35	84,40	2,42
R. BALLER 120 x 180 SANS FICELLE	42 500	100	2 000	40	116,80	2,92
R. BALLER 120 x 180 + DISPOSITIF HACHEUR ROTOCUT	48 000	130	2 500	50	146,20	2,92
DISPOSITIF HACHEUR (ROTOCUT) BOTTE RONDE	4 500		2 000	30	20,65	0,69
PRESSE M.D OCCASION SANS FICELLE	1 500	60	2 000	200	54,20	0,27
PRESSE CUB. 120 x 90 OCCAS. SANS FICELLE	70 000	120	3 000	30	122,70	4,10
DISPOSITIF HACHEUR (ROTOCUT) BOTTE CUBIQUE	4,500		2 000	30	20,60	0,70
PRESSE ENRUBANNEUSE BR 120 x 150	82 000	150	4 000	30	111,80	3,70
ENRUBANNEUSE MONOBALLE SANS FILM PORTÉE	8 300		700		54,20	1,60
ENRUBANNEUSE MONOBALLE SANS FILM TRAIÑÉE	13 400		1 000			1,90

COÛT INDICATIF DE LA FICELLE ET FILET EN € / BOTTE	FICELLE	FILET	FILM ÉTIRABLE
BOTTE MD 10 KG, FICELLE 350 KG	0,05		
BOTTE CUBIQUE 120 x 70 x 240	1		
BOTTE RONDE DIAMÈTRE 120	0,31	0,42	
BOTTE RONDE DIAMÈTRE 160	0,41	0,67	
BOTTE RONDE DIAMÈTRE 180	0,46	0,75	
BOTTE RONDE DIAMÈTRE 120 FILM ENRUBANNAGE			2,80
BOTTE RONDE DIAMÈTRE 150, FILM ENRUBANNAGE			3,50
BOTTE RONDE DIAMÈTRE 120 FILM ENRUBANNAGE EN CONTINU			1,70
BOTTE RONDE DIAMÈTRE 140 FILM ENRUBANNAGE EN CONTINU			2,10

Matériel de TRANSPORT, MANUTENTION DISTRIBUTION

MATÉRIEL	VALEUR DE L'ACHAT (€)	PUISSANCE NÉCESSAIRE (CV)	UTILISATION ANNUELLE (H/HA)	DÉBIT DU CHANTIER (VOY./H)	TARIF D'ENTRAIDE (€/1/2 J)	(€/voy.)
BENNE 6 TONNES OCCASION	3 000	60	50	2	18,20	2,30
BENNE 8 TONNES	10 000	80	50	2	29,40	7,35
BENNE 8 T - 10 T ESSIEU	15 000	100	100	2	44,40	5,50
BENNE 10 TONNES 1 ESSIEU OCCASION	5 000	90	50	2	31	3,90
BENNE 12 T - 14 T	20 000	110	100	2	57,90	7,20
BENNE 16 TONNES	21 000	150	100	2	62,60	7,80
BENNE 18 TONNES	30 000	170	100	2	86,90	10,90
BENNE 21 T 2 ESSIEUX	36 000	200	100	2	103	12,90
BENNE 24 T 3 ESSIEUX	41 000	240	100	2	116,50	14,60
BENNE TP 24 TONNES	51 000	240	300	2	76,60	9,90
PLATEAU FOURRAGE 4 ROUES 8-10 M	9500	80	100		33	
PLATEAU FOURRAGE 6 ROUES 12 M 20 T	16 000	100	100		53,70	
PLATEAU PORTE-MATÉRIEL 5 TONNES	6 000	70	50		20,80	
TONNE À EAU 5 000 L SUR ROUE	5 800				16,80	4,21
BÉTAILLÈRE 4-5 MÈTRES	6 500	70	100		21,50	
BÉTAILLÈRE 6 MÈTRES	13 000	90	100		42,20	
FOURGON BÉTAILLÈRE 3,5 T OCC. AVEC CARBURANT	20 000	120	10 000 KM		0,49 € / km	
CHARGEUR TÉLESCOPIQUE	76 000	120	800 h		22 € / h	
VALET DE FERME 60 CV ARTICULÉ	34 000	60	600 h		15 € / h	
CHARIOT TYPE BOBCAT OCC.	11 000	60	600 h		11 € / h	
TRACTOPELLE OCCASION	26 000	90	300 h		22 € / h	
MINI PELLE OCCASION 2,5 TONNES	10 000	30	300 h		14 € / h	
CHARG. FRONTAL 6 VÉRINS POUR 80 CH	10 000	80	300 h		4,20 € / h	
CHARGEUR 6 VÉRINS POUR 120 CV ET PLUS	15 000	100	300 h		5,75 € / h	
SURÉLEVATEUR OU PINCE BR ENRUB.	2 600		200 h		1,70 € / h	
VIS À GRAINS REPL. SUR CHARIOT Ø 160 - 12 M	3 500		5000 q		0,10 € / ql	
VIS À GRAINS REPL. SUR CHARIOT Ø 250 - 12 M	8 400		10 000 q		0,11 € / ql	
CONVOYEUR À BANDE CAOUT. MOBILE 8 M	4 600		7 000 q		0,10 € / ql	
SUÇEUSE À GRAINS 500 Q/H	28 500		30 000 q		0,17 € / ql	

Matériel IRRIGATION

MATÉRIEL	INVESTISSEMENT TOTAL (€)	CHARGES HA (€)	COÛTS M ³ (€)
FORAGE	5 000	20	0,011
STATION DE POMPAGE ET BRANCHEMENT	13 000	52	0,029
CANALISATIONS	7 000	28	0,016
ENROULEUR	17 000	85	0,047
TOTAL CHARGES FIXES	42 000	185	0,103
ÉNERGIE + LOCATION		272	0,15
ENTRETIEN		36	0,02
TOTAL CHARGES VARIABLES		308	0,17
COÛT TOTAL SANS MAIN-D'ŒUVRE		493	0,27
MAIN-D'ŒUVRE 15 €/POSITION D'IRRIGATION		70	0,04
COÛT TOTAL AVEC M.O.		563	0,31

Entraide étudiée sur la base de 1 800 m³/ha, soit 180 mm/an avec 6 passages de 30 mm.

EQUIPEMENT (pour une superficie de 25 ha, forage réalisé entre 1990 et 1995)

Forage : 50 m de profondeur.

Station de pompage : pour 50 m³/h à 12,5 bars.

Puissance : 40 CV.

Branchement : EDF tarif jaune

Canalisations : 800 m avec accessoires.

Enrouleur : 100/400 m

Remarque : Bien que la durée d'amortissement de certains équipements soit aujourd'hui dépassée, nous conservons le même niveau de charges pour financer les renouvellements de matériel et les aménagements nécessaires.



Stéphane Letteinberger-Reussir

Matériel DIVERS



Émily

MATÉRIEL	VALEUR ACHAT	PUISSANCE NÉCESSAIRE	UTILISATION ANNUELLE	TARIF ENTRAIDE
RIGOLEUSE DE FOSSÉS PAR FRAISAGE	5 100	70 cv	100 h	8,00 € / h
TARRIÈRE PORTÉE ARRIÈRE Ø 30 CM	3 000	70 cv	40 h	8,10 € / h ou 1 € / trou
BÉTONNIÈRE SUR PDF 350 L	1 600	60 cv	100 h	1,60 € / h ou 0,50 € / sac
MALAXEUR DE BÉTON 1 M ³	5 100	60 cv	100 h	6,20 € / h ou 0,30 € / sac
ENFONCE PIEUX MÉCA, ZONE ÉLEV.	3 300	60 cv	100 h	4,20 € / h ou 0,40 € / pieu
NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU FROIDE	1 000		200 h	1,80 € / h
NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU CHAUDE	3 000		200 h	4,60 € / h
GROUPE ÉLECTROGÈNE SUR TRACTEUR 24 KVA	3 000		150 h	1,90 € / h
BALAYEUSE 3 PTS 1,80 M	1 500		40 h	5,70 € / h
DÉCHIQUETEUSE BOIS PORTÉE PDF	23 000	100 cv	150 h	30,50 € / h
TAILLEUSE DE HAIE 1,20 M BRAS 5 M	21 000	110 cv	150 h	19,50 € / h
TAILLEUSE 5 M - LAMIERS 4/5 LAMES	27 000	100 cv	150 h	36,85 € / h
TRONÇONNEUSE SANS CARBURANT	800		20 j / an	41 € / jour
FENDEUSE BÛCHES CENTRALE HYD. 16 T	2 700	60 cv	20 j / an	17,50 € / jour
COMBINÉ BOIS SCIEUR FENDEUR Ø 50 CM	39 000	80 cv	40 j / an	15,30 € / h
AFFUTEUSE PIQUETS 2 COÛTEAUX	4 700	70 cv	15 j / an	37 € / JOUR
DÉBROUSSILLEUSE THERMIQUE À MAIN SANS CARBURANT	700		8 j / an	24,85 € / JOUR
MALAXEUR BROYEUR LISIER SUR PDF	4 000	100 cv	160 h	10 € / h
BROYEUR AXE VERTICAL GIRO 1,80 M	2 300	70 cv	50 ha	8,10 € / ha
BROYEUR 2 AXES VERTICAUX GIRO 3 M	6 000	100 cv	100 HA	10 € / ha
BROYEUR DÉPORTÉ 2 M	8 000	90 cv	100 h	17,30 € / h
BROYEUR AXE HORIZONTAL 2,50 M	4 400	80 cv	75 ha	11,60 € / h
BROYEUR AXE HORIZONTAL 3,20 M	9 000	90 cv	120 ha	13,70 € / ha
BROYEUR AXE VERT REPLI 5 M	20 000	120 cv	300 ha	11,70 € / ha
BROYEUR SOUS CLÔTURE	5 000	80 cv	100 h	11,50 € / h ou 6 € / km
ROULEAU 3 M, DESTRUCTEUR DE VÉGÉTAUX	6 800	100 cv	150 ha	4,20 € / ha
ÉCIMEUSE À CÉRÉALES 6 M	15 000	100 cv	75 ha	18 € / ha
ANDAINEUR DE PIERRE 3 M	10 000	80 cv	100 h	12,30 € / h
BROYEUR DE PIERRE 1 M - 1,50 M	16 000	120 cv	80 h	33,14 € / h
QUAD, 300 CC	6 100		150 h	13,60 € / h
300 CC + ANTILMACES	6 850		200 h	15,80 € / h
QUAD, 600 CC 4x4	8 800		150 h	19,30 € / h
600 CC + ÉPAND. ENGRAIS OU PULVÉ.	11 000		200 h	21,40 € / h

Matériel de DISTRIBUTION

MATÉRIEL	VALEUR ACHAT (€)	PUISSANCE NÉCESSAIRE (CV)	UTILISATION ANNUELLE (H/AN)	TARIF D'ENTRAIDE (€ / H)
DÉROULEUSE PAILLEUSE PORTÉE 1 BALLE	11 000	70	200	7
DISTRIBUTRICE ENRUBANNAGE PAILLEUSE 5-6 M ³	26 000	80	300	10,40
DÉSILEUSE PAILLEUSE 8 À 9 M ³	32 000	70	250	16,60
PAILLEUSE PORTÉE TÉLESCOPIQUE, CHARGEUR OU 3 POINTS	11 500	100	150	9,40
REMORQUE MÉLANGEUSE À VIS 18-20 M ³	38 500	80	350	12
BOL MÉLANGEUR PAILLEUR 18-20 M ³	47 000	90	350	16,30

LES AGRICULTEURS N'ONT PAS CESSÉ D'AGIR



ET NOUS CONTINUONS DE LES SOUTENIR.

Gestion de votre trésorerie, poursuite de votre activité, mise en œuvre de vos projets...
Les conseillers du Crédit Agricole sont là pour vous accompagner.

credit-agricole.fr/ca-centrefrance
credit-agricole.fr/ca-charente-perigord
credit-agricole.fr/ca-cmds
credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



Les offres proposées sont soumises à conditions et accordées sous réserve d'étude et d'acceptation par votre Caisse régionale de Crédit Agricole.
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 3, avenue de la Libération - 63 045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9. - SIREN 445 200 488 - RCS Clermont-Ferrand - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162. CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PÉRIGORD, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 28-30 rue d'Epagnac, Soyaux (Charente) - RCS ANGOULEME 775 569 726 - Société de courtage d'assurances immatriculée ORIAS N° 07 008 428. CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'établissement de Crédit Siège social : 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro : 07 023 464. CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 18 rue Salvador Allende - CS50 307 - 86008 - Poitiers - 399 780 097 RCS POITIERS. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 896. Crédit photo : Yann Stofer. Ed 12/20. Document non contractuel.

Engins agricoles

Prise en main du cadre réglementaire

**Ce tarif
d'entraide
est rédigé par
les techniciens
des chambres
d'agriculture.**



• **Didier Langlois**
Chambre régionale
Nouvelle-Aquitaine
☎ 05 49 77 15 15

• **Daniel Colin** : CA 79
• **Fabien Tessier** : CA 17
• **Stéphane Grand** : CA 23
• **Cédric Parapel** : CA 19

Permis de conduire : droits et devoirs de l'activité agricole

Avec ou sans permis, toute prise en main d'un engin doit se faire en conscience de la dangerosité que présente son utilisation. Le Code de la route doit être respecté.

Depuis le 8 août 2015, l'article 27 de la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit que les personnes titulaires du permis B peuvent conduire tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède

pas les 40 km/h, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés.

Conduire sans permis

Toutefois, dans le cadre précis de l'activité agricole, une dispense de permis de conduire est applicable à tout conducteur rattaché à une

exploitation pendant la durée de son activité. Afin de bénéficier de celle-ci, le véhicule conduit devra être rattaché à une exploitation agricole ou forestière, une ETA ou une Cuma.

La mention « véhicule agricole et le numéro d'exploitation » devra être portée

SERVICES - CONSEILS - FORMATIONS

PROAGRI

AGRO - EQUIPEMENT

DIAGNOSTIC TRACTEUR

- PASSAGE AU BANC D'ESSAI POUR UN REGLAGE MOTEUR OPTIMUM
- DIAGNOSTIC HYDROLIQUE (en option)
- BILAN ECRIT PRECONISANT LES INTERVENTIONS A REALISER ET DES CONSEILS POUR UNE CONDUITE ECONOMIQUE

VOS CONTACTS	Chambre régionale d'agriculture NOUVELLE-AQUITAINE 05.49.77.15.15 / 06.84.80.22.12	Chambre d'agriculture CHARENTE 05.45.24.49.49
Chambre d'agriculture CHARENTE-MARITIME 05.46.50.45.00	Chambre d'agriculture DEUX-SEVRES 05.49.77.15.15	Chambre d'agriculture VIENNE 05.49.44.74.74



LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ORGANISE DES
JOURNEES DE DIAGNOSTIC
RENSEIGNEZ-VOUS !

Economisez
600 litres
par an !



Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas conduire des engins de type Maga. Les moissonneuses-batteuses font parties de cette catégorie.

sur le certificat d'immatriculation. La plaque d'immatriculation pour le nouveau système d'immatriculation ou la plaque d'exploitation pour l'ancien doivent être fixées de manière inamovible à l'arrière du véhicule.

Conduire à 16 ans

L'âge légal pour la conduite des engins de type agricole est de 16 ans (sauf exceptions prévues par décret en conseil d'État. En effet, l'article D4153-26 autorise la conduite dès l'âge de 15 ans). Lorsqu'un jeune se met au volant d'un engin agricole, il est important de respecter un certain nombre de règles.

La longueur de l'ensemble du véhicule ne peut pas dépasser 18 m de long et 2,50 m de large. Le véhicule doit être équipé d'une ceinture de sécurité, dont le port est obligatoire. Pour les engins non pourvus

de cabine, la présence d'un arceau de sécurité est une obligation.

La conduite des véhicules de type Maga (machine automotrice de genre agricole : moissonneuse-batteuse, ensileuse...) est interdite aux jeunes mineurs tout comme celle de convois dont les dimensions seront hors du cadre fixé par la loi.

Il faudra donc avoir au moins 18 ans pour conduire un véhicule de grande largeur (supérieure à 2,50 m), un tracteur avec plusieurs remorques, un véhicule de type Maga ou une remorque transportant du personnel.

Il est à noter que la vitesse est limitée à 25 km/h pour les Maga ainsi que pour un ensemble tracteur + remorque, si la remorque n'est pas homologuée pour rouler à 40 km/h. Attention, les Maga ne doivent pas transporter de charges. ■

Besoin, pas besoin? Focus sur le permis B

Le permis B n'est pas obligatoire pour :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles ainsi que leurs conjoints, les collaborateurs et les aides familiaux ; majeurs et mineurs (avoir plus de 16 ans) ;
- les retraités qui cotisent pour la mise en valeur de leur parcelle de subsistance ;
- les salariés agricoles, quels que soient leurs contrats.

Le permis B est obligatoire pour :

- les retraités non cotisants (agriculteurs ou salariés agricoles ayant cessé leur activité) ;
- les salariés d'un constructeur de machines agricoles ou d'une concession agricole ;
- toute personne non rattachée à une exploitation agricole et qui conduirait un engin agricole sur la route (avoir une couverture sociale correspondant à cette activité temporaire).

La dispense du permis de conduire ne dispense pas du respect du Code de la route.

En dehors de l'activité agricole, le permis B est obligatoire tout comme l'utilisation de gazole blanc (sauf travaux de déneigement).

Salariat: vérifier les compétences

Le Caces est le B-A-Ba de la sécurité. Il apporte une garantie sur les compétences des salariés.

La conduite de certains équipements de travail mobiles comme les engins de chantiers ou de maintenance, comme les chargeurs télescopiques, nécessite la détention d'une autorisation de conduite établie par l'employeur. Cette autorisation tient compte de l'aptitude médicale du salarié, prononcée par la médecine du travail, ainsi que du contrôle des connaissances et des savoir-faire.

Le Caces (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) concoure au respect



Le Caces a une durée de cinq à dix ans.

de cette obligation réglementaire. Il permet à l'employeur d'avoir la garantie que le conducteur a reçu la formation adéquate à la conduite des engins concernés, ce qui lui permet de dé-

livrer une autorisation de conduite.

Le Caces a une durée de validité de cinq à dix ans suivant la catégorie des engins. Il ne dispense pas d'une réactualisation des compétences si le besoin se fait sentir.

Dans tous les cas, l'employeur, responsable de la sécurité de ses employés doit :

- veiller au bon état et à la conformité des engins utilisés (VGP);
- veiller au respect des consignes d'utilisation (no-

tice d'utilisation présente dans l'appareil);

- sensibiliser le salarié aux risques liés à l'utilisation de l'engin;

- apporter la connaissance des lieux et des consignes à respecter sur le ou les sites.

Il est de rigueur de conserver l'évaluation écrite du contrôle des connaissances et des savoir-faire, ainsi que

le document répertoriant les différents risques liés à l'utilisation des engins sur le ou les sites. ■

La protection des hommes passe par un contrôle régulier des machines

Utilisées au quotidien, les machines, et particulièrement leurs éléments de sécurité, s'usent. Elles doivent être contrôlées régulièrement.

Le Code du travail (article R4323-23) impose que certains équipements soient soumis à des Vérifications générales périodiques (VGP) afin que soit décelée, en temps utile, toute détérioration susceptible de créer des dangers.

À partir de cette inspection, il est déterminé si une réparation est nécessaire dans les meilleurs délais ou si l'état général du matériel ainsi que ses dispositifs de sécurité peuvent remplir correctement leur fonction jusqu'à la prochaine vérification.

Un rapport argumenté

Il est de la responsabilité du chef d'entreprise de déclencher ce type d'inspection. Des arrêtés du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture précisent la périodicité des vérifications, leurs natures et leurs contenus suivant le type d'équipement. La réalisation de ce type de



Les opérations de levage sont dangereuses pour le chauffeur et son entourage. Le matériel doit être vérifié régulièrement.

contrôle doit être effectuée par une personne qualifiée dont la liste est tenue à disposition de l'inspection du travail. Cette personne devra obligatoirement se faire assister par un opérateur autorisé à la conduite de l'engin en question. Il sera chargé d'accompagner le vé-

rificateur en exécutant les manœuvres nécessaires à l'inspection de l'engin.

Le chef d'entreprise doit également mettre à disposition durant le temps nécessaire au bon déroulement des essais et épreuves les charges suffisantes et les moyens utiles à la maintenance de celles-ci.

Un rapport sera établi par l'inspecteur dans un délai maximum de quatre semaines.

Il sera mentionné la date du contrôle, l'identité de l'inspecteur et de l'organisme de contrôle, ainsi que les informations de l'engin vérifié (marque, modèle, numéro

de série, nombre d'heures). Les observations concernant l'état général du matériel seront clairement notées. Ce rapport devra être présent à bord du véhicule ou, dans le cas contraire, une étiquette « type contrôle technique » avisera l'utilisateur de la mise à jour des vérifications périodiques.

Lors de ces contrôles, le vérificateur doit disposer du manuel d'utilisation de l'appareil (présent dans le véhicule), du certificat de conformité, du carnet de maintenance (qui doit être maintenu à jour), des rapports des vérifications précédentes, de l'abaque de charges (présent et complet dans l'engin de levage).

Validité de 6 à 12 mois

Dans le milieu agricole, les engins concernés par la VGP sont classés en deux catégories. La première concerne les engins de levage, comme

les chariots élévateurs, les nacelles, les tracteurs avec fourche munie de clapets de sécurité. La durée de validité est de **six mois**.

La deuxième catégorie concerne le reste du matériel de transport de charges. Font partie de ce groupe les tracteurs équipés de fourche, les engins de terrassement (pelles, tractopelles) ainsi que les accessoires de levage (élingues, crics, chandelles, ...). Pour cette famille la durée de validité sera de **douze mois**.

Objectif: déceler toute détérioration

Dans un premier temps, après avoir noté l'identité du matériel et de ses éventuels accessoires, l'inspecteur procède à un examen visuel de l'engin (propreté, présence des protections, état des pneumatiques...).

Pour les engins de levage, une analyse appelée exa-

men d'adéquation consiste à vérifier la compatibilité de l'engin et de ses accessoires avec les conditions d'utilisation et les travaux que prévoit l'utilisateur.

L'examen de conservation est une expertise consistant à déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses (efficacité des freins, dispositif anti renversement, éclairage, ...).

L'épreuve statique fait également partie de la VGP. Ce test consiste à faire supporter à l'appareil de levage la charge maximale d'utilisation sans la faire bouger pendant une durée déterminée. Des mesures à plusieurs intervalles sont réalisées afin de veiller au bon fonctionnement du levage.

Une épreuve dynamique finalise la procédure et a pour but de mettre en mouvement l'engin et la charge maximale dans les condi-

À noter !

Il est impératif d'avoir effectué les Vérifications générales périodiques pour procéder à la cession d'un engin d'occasion.

tions réelles de travail.

La responsabilité de l'employeur engagée

Il est de la responsabilité du chef d'entreprise de veiller au bon état et à la conformité des engins ainsi qu'au bon respect des consignes d'utilisation. Il est également important de sensibiliser les salariés aux risques liés à l'utilisation de l'engin. Enfin, chaque opérateur utilisant le véhicule doit examiner son état général avant la mise en service. La moindre défaillance doit être notée et réglée dans les plus brefs délais. ■



86700 Romagne
Tél. 05 49 87 70 35
www.sarlgourdeau.fr

LA CAMPAGNE







KRONE
THE POWER OF GREEN





SMA





LEMKEN
The Agrovision Company





Steketee





UPTÉA CONSEIL
EXPERTISE COMPTABLE · CONSEIL EN ENTREPRISE

EXPERTISE COMPTABLE
CONSEIL
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Au plus près de vous
pour vous accompagner dans vos projets

Pour une étude personnalisée contactez-nous :

02 51 37 73 56
contact@upteaconseil.fr



Une équipe à votre écoute



WWW.UPTEAconseil.FR

Engins agricoles : vers un matricule européen

Depuis le 1^{er} septembre 2020, toute demande d'immatriculation doit respecter l'arrêté du 19 septembre 2016 sur le plan de sa réception. Attention aux surprises.

Pour les véhicules agricoles catégories T et C (tracteurs), l'immatriculation a changé le 15 avril 2009 pour les véhicules neufs, et le 15 octobre 2009 pour les véhicules d'occasion. Le format d'immatriculation est passé au Système d'immatriculation à vie (SIV). Ces véhicules possèdent depuis toujours une carte grise, aujourd'hui appelée certificat d'immatriculation, sur laquelle on retrouve l'immatriculation du véhicule (AA-000-AA).

2010 : plaque à vie pour les Maga neufs

Aujourd'hui, seuls les tracteurs n'ayant pas changé de propriétaire depuis le 15 octobre 2009 gardent l'ancien format d'immatriculation.

Il en est de même pour les véhicules agricoles catégorie Maga (Machine automotrice genre agricole) comme les moissonneuses-batteuses, les ensileuses ou autres automoteurs qui doivent posséder également, depuis le 1^{er} janvier 2010, une immatriculation type SIV, et donc posséder un certificat d'immatriculation. Cependant, cette obligation ne concerne que les véhicules Maga mis en circulation après cette date. Elle ne concerne pas les véhicules achetés d'occasion après le 1^{er} janvier 2010 et mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2010.

Pour les véhicules agricoles catégorie S et R (remorques, matériels agricoles remorqués types rouleau, semoir ainsi que les pulvérisateurs et les bennes) de plus de 1,5 tonne de PTAC, cette réglementation est valable depuis le 1^{er} janvier 2013. Comme la catégorie Maga, ces véhicules se voient attribuer une immatriculation SIV propre. Seuls les véhicules mis en



Sur la plaque constructeur est noté la date et le lieu de réception DRIRE.

circulation après le 1^{er} janvier 2013 sont concernés.

Garder un œil sur l'homologation

La nouvelle réglementation UE 167/2013 impose de nouvelles directives d'homologation dans le but d'accroître la sécurité des utilisateurs et des véhicules agricoles dans le trafic routier, mais également d'harmoniser la réception des véhicules agricoles au niveau européen. Les véhicules neufs devront répondre au cahier des charges strict que leur impose cette nouvelle directive.

Aujourd'hui, les constructeurs ont le choix entre quatre types d'homologations. Il faut garder à l'esprit qu'ils peuvent choisir entre une réception nationale (ne vaut que dans le pays concerné) et une réception européenne (permet la commercialisation dans tous les pays européens, obligatoire pour la catégorie T et C).

Chaque homologation donne suite, soit à un procès-verbal de réception « barré rouge » dans le cadre d'une homologation nationale, soit à un certificat de conformité pour la démarche européenne. La plupart des constructeurs et équipementiers optent pour la réception nationale.

Cependant, depuis le 1^{er} sep-

tembre 2020, les véhicules neufs devront répondre aux nouvelles exigences de cette directive d'homologation. L'arrêté du 19 décembre 2016 liste les dispositions et les prescriptions techniques applicables aux véhicules neufs en ce qui concerne leur réception.

La définition d'un véhicule neuf est la suivante: véhicule qui n'a jamais été immatriculé ou mis en service. Par conséquent, un véhicule mis en service mais qui n'a jamais été immatriculé est considéré comme neuf.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, toute demande d'immatriculation doit respecter l'arrêté du 19 décembre 2016 en ce qui concerne sa

À retenir !

Un véhicule soumis à l'immatriculation et non immatriculé n'a pas le droit de circuler sur la route. L'absence du certificat d'immatriculation est passible d'une contravention. En cas d'implication du véhicule non immatriculé dans un accident de la circulation, les sanctions peuvent être lourdes.

réception. Les homologations nationales qui ne sont pas actualisées par cet arrêté deviendront caduques. Il faudra faire réhomologuer le véhicule. ■



AGRI-VITI
TECHNI
SERVICE

AGRI-VITI
TECHNI
SERVICE

COGNAC (16)
ZA du Mas de la Cour
Tél. 05 45 83 79 20
info@terravi.fr www.terravi.fr

PONT L'ABBE D'ARNOULT (17)
57, av. Maréchal Leclerc
Tél. 05 46 97 00 32
@terravi.ste

Immatriculation : une liste pour plaquer les difficultés

Depuis le 6 novembre 2017, toutes les démarches d'immatriculation se font en ligne et non plus au guichet des préfectures. Il est possible de mandater un concessionnaire ou une société agréée (conseillé) ou de réaliser une démarche individuelle via le site de l'ANTS (site peu adapté aux démarches pour le matériel agricole).

Dans l'un ou l'autre des cas, le demandeur doit fournir :

- un justificatif de domicile (de moins de trois mois);
- un kbis;
- le Cerfa 13757*03 (mandat);
- le Cerfa 13749*05 (rempli par le vendeur);
- le justificatif de vente;
- une copie de sa carte d'identité;
- un certificat de conformité ou barré rouge.

À retenir !

Certains matériels en stock peuvent posséder une homologation caduque. Il est donc judicieux de vérifier le procès-verbal de réception routière (barré rouge). Depuis le 1^{er} septembre 2020, il doit impérativement porter la mention « Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2016 ». Si le constructeur a sollicité la procédure « fin de série » ou « véhicule en cours de réception », cette mention doit également être portée sur le barré rouge. Il n'y a pas de problème lorsqu'il s'agit d'une homologation européenne (certificat de conformité).

En cas de revente du matériel ne possédant pas son certificat d'immatriculation, une perte de valeur considérable est à prendre en compte.

Lumière sur la sécurité

Les propriétaires sont responsables. L'éclairage des outils doit être vérifié régulièrement.

L'éclairage et la signalisation des véhicules agricoles sont essentiels pour la sécurité des utilisateurs et des usagers de la route. Il est essentiel de vérifier le bon fonctionnement de chacun d'entre eux.

Certains équipements obligatoires

À l'avant, les véhicules à moteurs doivent être équipés de deux feux de position; deux feux de croisements; deux clignotants (droite et gauche).

À l'arrière de tout véhicule, y compris les véhicules remorqués (catégorie R et S), les agriculteurs propriétaires doivent s'assurer de la présence

et du bon fonctionnement de deux feux rouges; deux dispositifs réfléchissants (triangulaire pour les véhicules remorqués); deux clignotants (droite et gauche); d'un système d'éclairage de plaque; d'un disque 25 ou 40 suivant l'homologation (aucun disque n'est exigé pour un tracteur seul ou équipé d'un outil porté).

Un gyrophare visible

Les véhicules motorisés doivent être équipés d'un gyrophare visible à 50 m tous azimuts, de jour comme de nuit. L'usage des feux de travail sur les voies ouvertes à la circulation est interdit.



Agram

Les plaques réfléchissantes permettent de visualiser les dépassements avant et arrière des matériels.

Lorsqu'un outil attelé masque les feux, même partiellement, l'ensemble de la signalisation doit y être reporté.

Dans la cabine, il est conseillé de maintenir un gilet réfléchissant et un triangle de signalisation ainsi que le certificat d'immatriculation du ou des véhicules composant l'ensemble routier, et l'attestation d'assurance (copies acceptées). ■

DURABLEMENT PERFORMANT





NATURELLEMENT INNOVANT





CONTACTEZ-NOUS POUR PLUS D'INFOS

CHARENTAISE
DE MOTOCULTURE

05 45 82 55 11
ZA DU PONT NEUF - 5 RUE DES PLATANES
SALLE D'ANGLES - CS 90007 - 16121 COGNAC

GEMOZAC 05 46 94 61 15 - COGNAC 05 45 81 91 16
JONZAC 05 46 48 49 30
www.ouvrard.com

OUVRARD
CHARENTES

Les convois agricoles : des déplacements signalés pour plus de sécurité

Parce qu'ils sont imposants, les convois agricoles doivent être signalés. De catégorie A ou B, les règles changent.

La définition d'un convoi agricole est attribuée à un véhicule isolé ou à un ensemble routier dépassant de par ses dimensions les caractéristiques réglementaires du Code de la route suivant sa longueur, sa largeur ou sa masse. Seule la hauteur est libre. Cependant, il est important de faire attention à la signalisation des ponts et tunnels, qui n'est pas systématique au-dessus de 4,30 m.

La longueur

Pour un véhicule isolé seul ou avec un outil porté, la longueur ne doit pas dépasser 12 m alors que pour un ensemble routier, la longueur ne doit pas excéder 18 m. Le dépassement à l'avant ou à l'arrière d'un outil attelé permanent est compris dans la longueur hors tout du véhicule.

La largeur

La largeur d'un véhicule isolé seul ou avec un outil porté ainsi que pour un ensemble routier ne doit pas dépasser 2,55 m.

La masse

Il est utile de rappeler que la masse du véhicule ne doit jamais dépasser le PTAC (Poids total autorisé en charge) indiqué sur le certificat d'immatriculation ou sur la plaque constructeur apposée sur ledit véhicule. Il en est de



Une voiture pilote est obligatoire à partir de 3,5 m de large.

même en ce qui concerne le PTRAC (Poids total roulant autorisé), qui ne doit pas excéder la valeur mentionnée sur la carte grise du véhicule tracteur. En ce qui concerne la limite de poids, elle dépend du nombre d'essieu ainsi que du report de charge sur le piton d'attelage pour les semi-remorques : trois tonnes maximum majorées à quatre tonnes pour les attelages homologués (attelage boule

K80).

Il faudra retenir que le PTAC maximum pour les véhicules à moteur à deux essieux et pour les remorques à deux essieux est de 19 tonnes, soit une limite à 38 tonnes pour un ensemble comptant quatre essieux au sol. La charge par essieu ne doit pas dépasser treize tonnes. Pour un ensemble comportant plus de quatre essieux, le PTRAC est limité à 40 tonnes

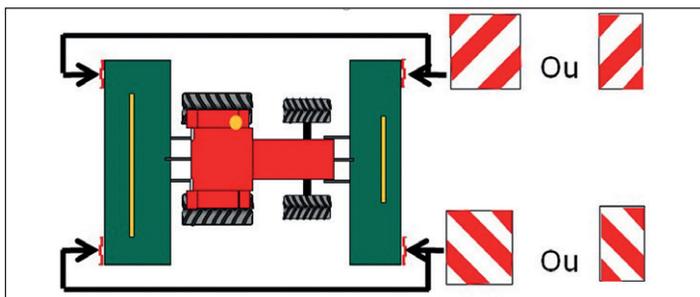
ou 44 tonnes, à condition que chaque essieu moteur soit suspendu. À ce jour, très peu de tracteurs sont réceptionnés avec un PTRAC de 44 tonnes.

Rappel !

PTAC (Poids total autorisé en charge) = PV (Poids à vide) + CU (Charge utile).
PTRAC (Poids total roulant autorisé) = PTAC véhicule tracteur + PATC véhicule remorqué.
Les convois agricoles sont classés suivant deux groupes (groupe A et groupe B). La longueur ainsi que la largeur déterminent la classification du convoi.

		Convoi agricole	
Mesures	Pas de convoi	Groupe A	Groupe B
Largeur (m)	≤ 2,55	2,55 < l ≤ 3,5	3,5 < l ≤ 4,5
Longueur (m)	≤ 12 VI ≤ 18 V+R	L ≤ 22	22 < L ≤ 25
Masse	M ≤ LCR	M ≤ LCR	M ≤ LCR

VI : Véhicule isolé - V+R : Véhicule + Remorque - LCR : Limite du Code de la route.



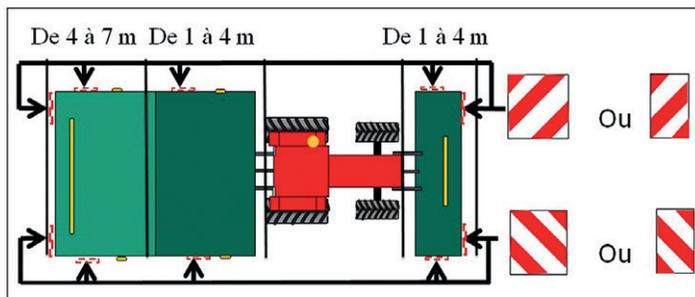
En cas de dépassement des critères par la longueur, les panneaux doivent être positionnés à moins d'un mètre de l'extrémité de l'outil. Il est utile d'alterner catadioptrics et panneaux afin de renforcer la signalisation. À noter que pour les véhicules isolés ou pour les ensembles, l'ajout de catadioptrics et de feux de position latéraux suffit.

La signalisation du groupe A
La signalisation d'un convoi agricole de groupe A se décompose comme suit:

En cas de dépassement par la largeur, c'est-à-dire avec une largeur de convoi comprise entre 2,55 m et 3,5 m, il est impératif de placer quatre panneaux aux extrémités latérales à l'avant et à l'arrière du véhicule afin de signaler le convoi, ou

deux panneaux double (face avant et arrière). Cependant, il n'est pas utile de placer ces panneaux sur les dépassements inférieurs à 3,5 m dû aux pneumatiques (jumelages). Il est à noter que les panneaux peuvent être remplacés par des feux d'encadrements.

La signalisation du groupe B
La signalisation d'un convoi



En toutes circonstances, l'évolution sur les voies ouvertes à la circulation d'un convoi de groupe A doit s'effectuer feux de croisement allumés de jour comme de nuit et gyrophare allumé et visible à 50 m tous azimuts.

de groupe B demande plus de moyens. Un véhicule pilote doit précéder le convoi en ayant les feux de croisements allumés, de jour comme de nuit. Un panneau « Convoi agricole » doit être placé sur le véhicule pilote ainsi que sur le convoi. Il doit être visible par tout conducteur placé à l'avant ou à l'arrière du convoi.

En cas de circulation du

convoi sur des routes à chaussées séparées, le véhicule pilote doit être placé en protection arrière. Le véhicule pilote doit être équipé d'un gyrophare tout comme le convoi. Le panneau « Convoi agricole » doit être placé le plus haut possible sur le véhicule pilote, qui ne doit en aucun cas être un tracteur ou un engin agricole ou un véhicule tractant une

LA PRESSE QUI FÉDÈRE TOUTE LA COMMUNAUTÉ RURALE

Réunissant 147 titres départementaux et nationaux « likés » par près de 800 000 abonnés fidèles, la presse agricole et rurale constitue le plus grand réseau social de la « planète terre ». Une presse fédératrice qui avec 31 millions d'exemplaires diffusés par an, a su créer avec le monde rural des liens très puissants.

Chaque jour, au cœur des territoires, ses 450 journalistes terrain débousquent et partagent l'info utile et stratégique indispensable à la prise de décision et à la compréhension des enjeux contemporains.

LA PRESSE AGRICOLE ET RURALE
LE MÉDIA CONNECTÉ À LA TERRE
WWW.MEDIACONNECTEALATERRE.FR

remorque. Le véhicule doit pouvoir faire demi-tour rapidement afin de faciliter la circulation du convoi dans les zones difficiles. Le véhicule peut être celui d'un particulier, une camionnette ou un fourgon, la couleur est indifférente.

Il s'agit également de déterminer un responsable de convoi. Cette personne doit veiller au respect du Code de la route, assurer la sécurité des usagers de la route, être en mesure de parler et lire le français et être capable de baliser le convoi en cas d'immobilisation sur la route en utilisant un triangle de signalisation.

Distance de sécurité

Il est à noter que pour les convois de groupe A et B, le conducteur du véhicule agricole doit respecter, hors agglomération, une distance de 150 m entre deux convois. Cette distance peut être réduite à 50 m en cas de mauvaise visibilité. La circulation d'un train de convoi (groupe A et B) ne doit pas dépasser trois convois.

Un convoi agricole est autorisé à circuler dans les départements où il exerce une activité ainsi que dans les



Pour un convoi de groupe B, un panneau « Convoi agricole » doit être placé sur le véhicule pilote ainsi que sur le convoi.

départements limitrophes. En dehors de ces conditions, le véhicule doit être transporté.

Pour tout convoi agricole, l'utilisation des routes à accès réglementé est interdite, sauf pour leur traversée.

Il est bon de retenir qu'un convoi de groupe B ne peut circuler du samedi - ou veille de fête - 12 heures au lundi - ou lendemain de fête - 6 heures, sauf en période de semailles et récoltes.

Le franchissement de passage à niveau

Une attention particulière concernant le passage des

voies ferrées doit être apportée. Ce franchissement est soumis à des contraintes en hauteur, largeur, en durée et en garde au sol.

Lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 m, des portiques de limitation de hauteur sont installés, ainsi que des panneaux de signalisation en amont. En cas d'absence de portique, la hauteur est limitée à 4,80 m. Le conducteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie est suffisante pour le passage du convoi. La largeur ne doit en aucun cas dépasser 4,50 m (sauf autorisation préfectorale). La

À retenir !

Le poids réel du véhicule remorqué ne doit pas dépasser 5,5 fois le poids réel du tracteur si le véhicule remorqué est équipé d'un frein assisté dont la commande est située sur le véhicule tracteur. Ce coefficient est abaissé à 4,5 en cas d'absence d'assistance de freinage.

durée de franchissement ne doit pas dépasser sept secondes lorsque le passage à niveau est équipé d'une signalisation automatique. Il est donc impératif de prendre en compte la longueur de son convoi ainsi que sa vitesse. Le conducteur doit s'assurer que son convoi est en mesure de franchir un dos-d'âne de 6 m x 0,15 m.

La vitesse des convois

Pour les convois de groupe A, si le véhicule est réceptionné à 40 km/h, cette vitesse peut être atteinte, dans la limite de la vitesse prescrite. Les convois de groupe B sont eux limités à 25 km/h, quelle que soit la réception du véhicule. ■

EURATLAN
AGRICULTURE DE PRECISION

Solutions de guidage et d'automatisation de matériels

Notre force :
Un service de proximité avec 44 points relais sur 11 départements

Contact : 02 51 51 16 16
www.euratlan-gps.com

Gestion de tronçons, modulation...

Consoles de guidage

La plus large gamme du marché !

Réseau RTK

Couverture nationale de notre réseau RTK : Renseignez-vous !

Estimation des matériels agricoles

Expertise / conseil
organisme indépendant

REPRISE, TRANSMISSION d'exploitation, changement de **STRUCTURE JURIDIQUE**, ou simplement vendre **UN MATERIEL**

Contact **FDCUMA 86** :

Agropole - CS 75014
86550 Mignaloux-Beauvoir
Tel.: 05.49.44.74.96
Port.: 06.76.81.00.56

cuma
Vienne

Estimation de tout ou partie du parc

NOUVELLE LEXION

Moissonnez en toute sérénité et bien sûr en première classe.



Jusqu'au 31 janvier 2021

PACK LOCATION

LEXION 6600 + VARIO 770

24 800 €HT/AN

LEXION 7500 + VARIO 930

32 150 €HT/AN

LEXION 8700 + VARIO 1080

37 180 €HT/AN

Garantie incluse.
MAXI CARE PROTECT 1+2*

Votre LEXION nouvelle génération + sa coupe VARIO, son chariot et ses équipements exclusifs.

à partir de 24 800 €^{HT}/an*

Groupe BALLANGER

Agences BALLANGER

RD 939
17290 AIGREFEUILLE
Tél. 05 46 35 51 16

Rue Lavoisier
79230 PRAHECQ
Tél. 05 49 32 17 05

ZA le Petit Niorteau
79310 MAZIERES-EN-GATINE
Tél. 05 49 63 10 30

Rue de la Riquotterie
17800 MAZEROLLES
Tél. 05 46 91 26 77

83, Bd du 14 juillet
17400 ST JEAN D'ANGELY
Tél. 05 46 32 40 96

www.ballanger.fr

Agences AMA16

ZA Coteaux de la
Touche 16330 VARS
Tél. 05 45 68 04 55

Les Beaurais
16210 BARDENAC
Tél. 05 45 98 14 08

www.ama16.fr

DOUSSET MATELIN

18 avenue de l'Europe
86170 NEUVILLE DE POITOU
Tél. 05 49 54 22 20

15 rue du Maupet
ZA du Maupet
86370 VIVONNE
Tél. 05 49 43 42 20

Allée L. Aubert de Tourny
86330 ANGLIERS
Tél. 05 49 98 35 98

7 route de Nalliers
86300 PAIZAY-LE-SEC
Tél. 05 49 46 38 96

39 avenue de Bordeaux
86700 COUHE
Tél. 05 49 59 17 20

19 route de Chabanais
16150 CHASSENON
Tél. 05 45 29 59 57

Agent ETS Chambon
32 route de Montemboeuf
16310 SAINT ADJUTORY
Tél. 05 45 62 36 32

www.dousset-matelin.com

Groupe SAVAS

80 Bd de Thouars
ZI n°4
79300 BRESSUIRE
Tél. 05 49 74 27 11

ZA le Fief aux Moines
49400 DISTRE
Tél. 02 41 50 19 94

30 Avenue de l'Hippodrome
49300 CHOLET
Tél. 02 41 65 27 33

350 Bd Pierre et Marie
Curie 44150 ANCENIS
Tél. 02 40 83 05 60

20 rue Saint Lazare
37220 L'ILE BOUCHARD
Tél. 02 47 97 22 40

www.groupe savas.com

Offre de location hors maintenance et service d'une LEXION 6600 pack location avec coupe 7,70 m et chariot sur trois campagnes et dans la limite de 100 heures de travail effectif par campagne, soit 300 heures au total. Les loyers de 24 800 € HT sont payables annuellement les 20-09-2021, 20-09-2022 et 20-09-2023 et seront majorés de la TVA en vigueur au jour du règlement. Frais de dossier de 200 € HT prélevés avec le 1er loyer. Location pour une utilisation céréales hors maïs. Offre soumise à conditions. Voir conditions de l'offre "Location LEXION 6600" auprès des concessionnaires CLAAS participant à l'opération. Sous réserve d'acceptation du dossier par CLAAS Financial Services - Mandataire d'assurance immatriculé au registre des intermédiaires d'assurances (www.orias.fr) sous le n°07 025 984. SAS au capital de 44 624 768 EUR - 422 379 594 RCS Nanterre - Siège social : 12 rue du port - 92823 Nanterre. Offre réservée à la France Métropolitaine. Visuels non contractuels.

CLAAS

Pour en savoir plus, contactez votre concessionnaire CLAAS,
ou rendez-vous sur offres-claas.fr

Nettoyer, balayer vaut mieux que payer

Outre l'image de l'agriculture, le nettoyage des routes préserve le portefeuille des agriculteurs.

Le journal des Flandres

Certains travaux dans les champs, notamment en période humide, nécessitent de la part du conducteur une vigilance sur l'état de la route en sortie de chantier.

Toute chaussée souillée doit être signalée aux usagers et nettoyée immédiatement. Il est impératif de signaler à l'aide de panneaux réglementaires la présence de boue. Le nettoyage peut être réalisé manuellement (eau, pelles, balais...) ou mécaniquement avec un engin approprié (balayeuse ou lame équipée de bavette en caoutchouc). L'emploi d'un godet métallique est à proscrire, il est également important de signaler les personnes ou engins qui interviennent sur la chaussée



Toute chaussée souillée doit être signalée aux usagers et nettoyée immédiatement.

(gyrophares pour les engins, gilets rétro-réfléchissant pour les personnes).

Les sanctions encourues, en l'absence d'accident, sont une contravention de 5^e classe,

1 500 € au plus et 3 000 € en cas de récidive; et en cas d'accident, une condamnation à titre civil ou pénal.

Une action civile entraînera la réparation du préjudice en

versant des dommages et intérêts à la victime. Pour l'action pénale, la condamnation sera en fonction de la gravité, avec des possibilités d'emprisonnement. **Fabien Tessier**



NEW HOLLAND
AGRICULTURE

T5

**GAMME COMPLÈTE,
COMPACTE ET COMPÉTITIVE**

5 MODÈLES DE 75 À 114 CH

CHEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE



T7

LA PUISSANCE ET LE STYLE
ONT LEUR ICÔNE

ECObLue



NOUVELLE
GAMME T4.
UNE ÉTOILE EST NÉE.



NOUVELLES BRAUD 9000
LA PERFECTION ENCORE AMÉLIORÉE



BIG BALER HD
productivité, densité, fiabilité



FORAGE CRUISER
QUALITÉ TOTALE ENSILAGE
DÉFIBRÉ OU TRADITIONNEL



EN RÉCOLTE L'EXCELLENCE
N'A QU'UNE SEULE COULEUR

Vos Concessionnaires

■ CHAMBON

- 17400 ST-JEAN-D'ANGELY
☎ 05.46.59.60.60
- 17800 PONS
☎ 05.46.91.34.49
- 16100 COGNAC Chateaubernard
☎ 05.45.83.79.15
- 16120 CHALAIS
☎ 05.45.98.21.18
- 16300 BARBEZIEUX St Hilaire
☎ 05.45.78.52.72

NEW HOLLAND
AGRICULTURE

SPÉCIALISTE DE VOTRE SUCCÈS

✉ info@chambon-sa.fr

www.chambon-sa.fr

Suivez-nous



@Chambonnetfils

Le freinage de demain se prépare aujourd'hui

Un arrêté publié le 20 août 2019 réaménage principalement les délais et quelques prescriptions pour le freinage des véhicules agricoles dans les réceptions françaises. Pour rappel, les engins remorqués sont réceptionnés, au choix du constructeur, à l'échelle européenne ou française, mais à des PTAC différents, plus favorables à la France.

A partir de 2025, toutes les remorques et machines traînées neuves devront être équipées d'un freinage double ligne hydraulique ou pneumatique. De ce fait, les tracteurs en circulation ne seront pas toujours compatibles avec les remorques et les matériels tractés ou traînés sur le freinage. Dans ce cas, l'exploitant s'expose à des risques de mauvais freinage, de blocage du matériel en position freinée, ou encore d'absence de



Rolland

Le système de freinage doit assurer une bonne sécurité avec des convois de plus en plus lourds.

freinage. Il est de la responsabilité, de tous les utilisateurs de respecter les limitations de vitesse d'homologation des véhicules ainsi que celles imposées

par le Code de la route et de connecter le système de freinage entre le tracteur et le véhicule tracté.

La suite page 26

À retenir !

- Les tracteurs équipés en simple ligne hydraulique sont compatibles uniquement avec les matériels équipés en simple ligne hydraulique.
- Les tracteurs équipés en double ligne hydraulique sont compatibles avec les matériels équipés en simple et double ligne hydraulique.
- Enfin, les tracteurs équipés d'une double ligne pneumatique sont compatibles uniquement avec les matériels équipés en double ligne pneumatique.

Compatibilité des dispositifs de freinage entre véhicules neufs ou en service

			REMORQUE ou MACHINE TRAÎNÉE		
			Hydraulique		Pneumatique
			Simple ligne	Double ligne	Double ligne
TRACTEUR	Hydraulique	Simple ligne			
		Double ligne			
	Pneumatique	Double ligne			

Combinaison techniquement possible et légal

Combinaison impossible

AKPIL
1975

AKPIL FRANCE
86400 ST PIERRE D'EXIDEUIL
05 49 87 72 96
www.akpil-france.fr
akpil-france@orange.fr

nouvelles technologies
nouvelles possibilités

45

ANS
1975-2020

typ I typ II typ III

JAGUAR XL

Echéances réglementaires pour la commercialisation des véhicules neufs

FREINAGE HYDRAULIQUE		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	...
TRACTEUR	Simple ligne												
	Double ligne												
REMORQUE	Simple ligne												
	Double ligne												
MACHINE TRAINÉE	Simple ligne												
	Double ligne												

FREINAGE PNEUMATIQUE		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	...
TRACTEUR	Double ligne												
REMORQUE	Double ligne												
MACHINE TRAINÉE	Double ligne												

■ Autorisé
 ■ Interdit
 ■ Autorisé: jusqu'au 31 décembre 2024, il est possible de commercialiser un tracteur équipé d'une simple ligne hydraulique, uniquement en complément d'une double ligne hydraulique ou pneumatique.

Les échéances à retenir !

- Sur les tracteurs, la simple ligne hydraulique est autorisée jusqu'au 31/12/2024 à la seule condition qu'il soit équipé en complément d'une double ligne hydraulique ou pneumatique.
- Les simples lignes hydrauliques seront interdites à la

commercialisation à partir du 01/01/2025.
 En clair: un équipement de freinage en double ligne, hydraulique ou pneumatique, sera exigé sur tous les matériels « R » (remorques agricoles ou forestières) ou « S » (outils trainés) à partir du 1^{er} janvier 2025.

Innovons pour construire l'agriculture de demain !



Promodis
Pro, Proche, Promodis



CENTRE VITRES
Promodis

CENTRE CLIM
Promodis

CENTRE PULVÉ
Promodis

CENTRE PNEUS
Promodis

CARDAN / FLEXIBLE EXPRESS
Promodis

LES RENDEZ-VOUS DIAGNOSTIC
Promodis

L'agriculture connectée à votre service !

Découvrez nos outils pour une gestion simplifiée de votre activité

1 - Gémozac
OUVRARD CHARENTES
05 46 94 61 15

2 - Meux / Jonzac
OUVRARD CHARENTES
05 46 48 49 30

3 - Gensac la Pallue
OUVRARD CHARENTES
05 45 81 91 16

4 - Salles d'Angles
CHARENTAISE DE MOTOCULTURE
05 45 82 55 11

5 - Forges
OUVRARD CHARENTES
05 46 35 75 40

6 - St Jean d'Angély
ALLIN-AGRI - QUITTÉ
05 46 32 08 67

7 - Mauzé sur le Mignon
ALLIN-AGRI
05 49 26 77 33

8 - Coulonges sur l'Autize
ALLIN-AGRI
05 49 06 10 96

9 - Melle
ALLIN-AGRI
05 49 07 72 66

10 - Thouars
SEMAT Groupe OUVRARD
05 49 68 14 22

11 - Nueil les Aubiers
SEMAT Groupe OUVRARD
05 49 72 97 54

12 - St Jean de Sauves
SEMAT Groupe OUVRARD
05 49 50 80 87

13 - St Gervais les 3 Clochers
OUVRARD TOURAINE
02 47 72 47 72



DEUX-SÈVRES

VIENNE

CHARENTE MARITIME

CHARENTE

PAS D'AVENIR SANS PROMODIS L'AGRICULTEUR

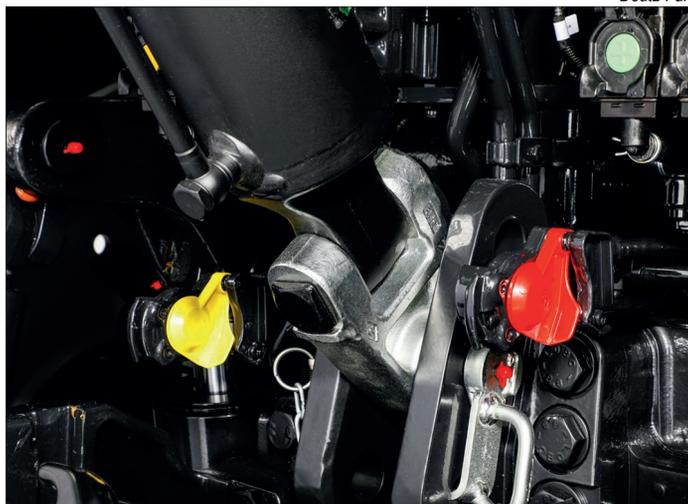
La difficulté dans le choix de l'investissement

La présence de deux systèmes de freinage complique le choix. En effet, pour que le freinage de l'engin tracté ou traîné puisse fonctionner, il faut que leur équipement de freinage corresponde à celui du tracteur. Aujourd'hui, les tracteurs neufs disposent, en règle générale, de l'un ou l'autre mais pas forcément des deux, ce qui complique le choix d'investissement dans le tracteur ou les outils tractés ou traînés.

Cela pose une plus grande complexité dans le choix de renouvellement pour les Cuma. En effet, une Cuma devra choisir entre l'un ou l'autre. Pour cela, elle devra prendre en considération l'ensemble de son parc mais aussi le parc de ses adhérents. De ce fait, une Cuma devra parfois avoir les deux configurations afin de répondre aux besoins de ses adhérents.

Nos préconisations

Dès aujourd'hui, les Cuma, les adhérents ainsi que les agriculteurs, doivent commencer à prendre en considération les différents systèmes de freinage lors de l'achat de matériels neufs. En effet, même si les constructeurs sont autorisés à vendre des matériels équipés d'une simple



Deutz-Fahr

La double ligne pneumatique est majoritaire sur les matériels et instruments agricoles remorqués (MIAR) homologués pour des vitesses supérieures à 25 km/h. Elle sera obligatoire après 2024, quelle que soit la vitesse limite d'homologation.

ligne jusqu'au 31 décembre 2024, ces derniers risquent de perdre de la valeur au 1^{er} janvier 2025. Certains tracteurs (John Deere, New Holland) proposent, de série ou en options, les deux systèmes de freinage sur un seul et même tracteur. Le fait d'avoir les deux systèmes sur un seul matériel permet, d'une part, de pouvoir continuer à tracter des matériels équipés d'une simple ligne hydraulique et, d'autre part, de tracter des matériels équipés de la double ligne. Cette option génère un surcoût moyen de 3 000 € pour un tracteur valant plus de 100 000 €. Ceci permet de résoudre tous les soucis de compatibilité pour 3 000 €.

Nous vous conseillons de prendre cette option sur les tracteurs de forte puissance ou les tracteurs de tête. En ce qui concerne les tracteurs de moyenne puissance, il est suffisant de prendre un tracteur équipé d'une double ligne hydraulique. En revanche, si la question des pneumatiques se pose, il est conseillé de partir sur une double ligne pneumatique cumulée à une simple ligne hydraulique.

Nous vous recommandons donc, dès aujourd'hui, d'investir dans des matériels équipés d'une double ligne hydraulique ou pneumatique, ou les deux dans le cas des Cuma et des tracteurs de tête.

Cédric PARAPPEL

À retenir !

- Les réceptions très majoritairement françaises de véhicules remorqués de types « R » (remorques agricoles ou forestières) et « S » (outils traînés), sont visées par cet arrêté.
- Les modifications ne sont pas rétroactives : elles ne changent rien pour le parc existant ou le marché de l'occasion. Seuls les matériels mis sur le marché neufs y sont soumis.
- Le 1^{er} janvier 2025, un matériel agricole remorqué mis sur le marché ne pourra plus disposer d'un freinage à simple ligne hydraulique. De même, la simple ligne hydraulique qui peut accompagner la double ligne sur les tracteurs agricoles (réception européenne) disparaîtra à cette même date.
- L'exception faite aux matériels de catégories S, homologués à un maximum de 25 km/h, disparaît. Ainsi, tout matériel freiné devra bénéficier d'une double ligne de freinage, y compris les « S » en question (matériels non destinés au transport comme le cover-crop, semoir, enrouleur d'irrigation...).



Equipagri 17 VOTRE PARTENAIRE






































Equipagri17 et ses partenaires sont là pour vous satisfaire au quotidien, vous retrouverez dans nos magasins un large choix de matériel.

Votre Magasin de Mirambeau :

2 La Croix Jourdain
17 150 St Martial de Mirambeau
Tél : 05 46 48 24 62

Votre Magasin de Barbezieux :

Route de la croix du Rat
16 300 Barbezieux St Hilaire
Tél : 05 45 98 77 73

Bien stocker le carburant et contrôler sa durée de conservation

Pour sa teneur en biocarburant, le gazole non routier doit être stocké dans de bonnes conditions et pour un temps limité. En effet, il a tendance à prendre l'humidité et se dégrade avec la chaleur et l'oxygénation. Pour le GNR basique, la durée de stockage ne doit pas dépasser six mois. Il faut donc adapter le volume stocké aux besoins.

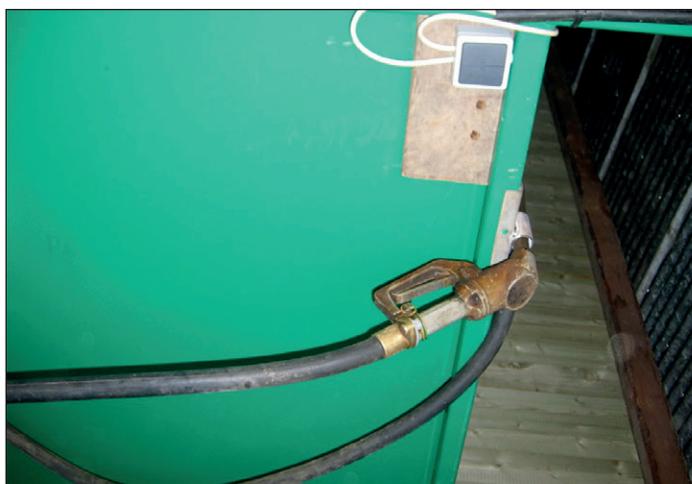
Le stockage du carburant n'est pas un acte anodin. Pour protéger les utilisateurs mais également l'environnement et assurer la qualité du produit dans le temps, les conseillers de la chambre d'agriculture recommandent l'utilisation de cuves opaques ou leur installation dans le noir.

Pour limiter le développement des bactéries, l'agriculteur prendra soin de s'assurer de l'absence d'eau au fond de la cuve avant de la remplir.

Bien évidemment, la cuve de stockage sera installée à plus d'un mètre de toute matière combustible.

Normalisée (CE), si elle est métallique ou en partie métallique, elle sera raccordée à la terre. Les points de soutirage ou de canalisation en partie basse seront proscrits, tout comme le galvanisé.

Pour des raisons de sécurité, le type de produit stocké



Placée à l'intérieur, la cuve de carburant offre plus de sécurité contre les vols. La conservation du gasoil n'en sera que meilleure.

sera mentionné sur la cuve, ainsi que la contenance globale de cette dernière. Équipée d'une jauge et d'un évent (obligatoire), elle répondra aux critères de sécurité.

Dotée d'un raccord de remplissage, elle sera équipée d'un dispositif anti-débordement. Pour éviter les risques de pollution, elle possède-

ra un dispositif de rétention double parois, ou une cuvette de rétention incombustible.

Une clôture haute de 1,75 m

Le stockage en extérieur d'un volume supérieur à 15 000 litres, sera sécurisé par une clôture d'1,75 m de haut. Un dispositif d'évacuation de l'eau de pluie de la cuvette de rétention sera présent. Et bien entendu, outre une distance raisonnable entre la cuve et tout bâtiment, l'exploitant qui installera plusieurs contenants

laissera au minimum 1,50 m de distance ou 0,20 m x le diamètre de la plus grande cuve entre les deux.

Meilleure conservation

Stockée à l'intérieur, la cuve sera dans de meilleures conditions de conservation. Le local devra être accessible et aéré. Clos, ce dernier offrira des garanties contre le vol, un point non négligeable compte tenu du prix du fioul. Il sera dédié au stockage du carburant si plus de 2 500 litres y sont réservés. Fermé, aéré, il sera équipé d'une porte coupe-feu pouvant résister deux heures.

Utilisation et entretien des cuves

Lors de l'utilisation du carburant, il faut prévoir de laisser un fond de décantation et filtrer le carburant avec une filtration à 30 microns et un arrêté de l'eau. Pour gérer les accidents de distribution, il faut positionner si possible la pompe et le pistolet au-dessus de la cuve de rétention. Pour l'entretien, il faut prévoir un nettoyage des cuves tous les cinq à dix ans.

Daniel Colin

CORNADIS CAPRINS ET OVINS PRÊTS À INSTALLER



ROBUSTE

PRATIQUE

ÉCONOMIQUE



DIRECT USINE ET SUR MESURE

- Salle de traite, auges
- Stabulation
- Cornadis à chevreaux
- Cornadis à ovins

Traitement de surface (galvanisation à chaud ou peinture époxy au four à 200°)

La garantie d'économie de l'éleveur

BP 60022 - 79301 BRESSUIRE Cedex

☎ 05 49 74 15 15

Fax 05 49 74 51 82

appro.hei@wanadoo.fr

www.cornadis-houdelot.com



Distance entre la cuve et le bâtiment le plus proche

Volume de stockage	Distance de sécurité
< 2500 litres	0 m
2 501 à 6 000 litres	1 m
6 001 à 10 000 litres	6 m
10 001 à 50 000 litres	7 m
> 50 000 litres	10 m (ICPE)

Maintien de la TICPE pour l'agriculture

L'agriculture garde un avantage que vont perdre les secteurs du bâtiment et des travaux publics

L'évolution de la TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) et la crise liée à la Covid-19 annoncent la fin du GNR (Gazole non routier) utilisé par l'agriculture et le BTP (bâtiments et travaux publics). Il sera remplacé par le Gazole agricole en 2022.

Le projet de loi 2020 prévoit des évolutions progressives des tarifs avantageux de la TICPE pour le secteur agricole. Les secteurs du bâtiment et des travaux publics, quant à eux, passeront au gazole « blanc », taxé en 2022, ce qui représente 59,40 € pour 100 litres de carburant.

Avec la crise de la Covid-19, l'État maintient la TICPE réduite pour l'agriculture



S. Leitenberger

À partir du 1^{er} juillet 2021, les agriculteurs n'auront plus à avancer la TICPE récupérable.

jusqu'au premier semestre 2021, avec deux niveaux de modalités de remboursement: une avance pour moins pénaliser la trésorerie, dont la

demande sera à faire avant fin janvier 2021, et ensuite une demande de remboursement pour le restant dû.

À partir du 1^{er} juillet 2021, les

agriculteurs n'auront plus à avancer la TICPE récupérable. Il n'y aura que la partie non récupérable à payer à l'achat du carburant, qui est actuellement de 3,86 € par hl. Cela permettra de ne pas payer cette avance de TICPE, qui représente 5 054 € pour 10 000 litres de carburant acheté, soit une aide de 30 à 60 € par ha. Une nouvelle coloration (peut être verte) du gazole est en projet pour le BTP, pour tracer le carburant en cas de vol. Reste aussi à définir la différenciation entre un matériel agricole et un matériel de travaux publics, puisque quelques matériels sont communs aux deux activités (chargeur téléscopique, tracto-pelle, pelleuse...).

Daniel Colin



Actimat

**VOTRE SOLUTION CRÉDIT OU FINANCEMENT
LOCATIF DE MATÉRIEL AGRICOLE**

DÉCOUVREZ NOTRE PARTENARIAT CHEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE

Crédit Mutuel

CFCMO - RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015. Contrats souscrits auprès de Crédit Mutuel Leasing, inscrit à l'ORIAS sous le n° 09 046 570 RCS Nanterre 642 017 834.
Crédit photo : AdobeStock. 12-2020.

Les réglementations spécifiques aux pulvérisateurs

Différentes réglementations encadrent le pulvérisateur et son utilisation. Elles permettent de protéger les utilisateurs et l'environnement. Circulation sur la route, contrôle du matériel et modalité d'application des produits sont cadrés.

Comme tout matériel commercialisé, le pulvérisateur doit comporter le marquage CE et le vendeur doit fournir un certificat de conformité au titre des normes NF EN ISO 4254, parties I à VI. Les principales exigences sont :

- un volume global de la cuve d'au moins 5 % supérieur au volume nominal ;
- la présence d'une protection de la prise de force ;
- l'indication du sens et du régime de la prise de force ;
- l'absence de circuit bouillie en cabine, sinon il doit être protégé ;
- l'identification des commandes et des vannes ;
- la présence d'un lave-mains avec une cuve d'eau propre (15 l) ;
- un arrêt de la descente de la rampe au minimum à 50 cm du sol ;
- un attelage en bon état avec trois points ou flèches ;
- l'accès en toute sécurité à l'orifice de remplissage ou la présence d'un incorporateur (à partir de 1996) ;
- la présence d'anti-gouttes sur les porte-jets (à partir de 1996) ;
- la présence d'une notice d'utilisation en français.

La sécurité liée à la protection de l'environnement

La directive CE intègre un volet environnemental en complément de la directive relative aux machines. Ses exigences font suite à l'arrê-



La cuve de rinçage doit avoir un volume au moins égal à 10% du volume de la cuve du pulvérisateur.

té de 2006 visant à réduire les risques pour l'environnement. Les dispositions de cette directive sont applicables aux appareils vendus neufs depuis le 15 décembre 2011.

Les principales exigences pour l'environnement sont :

- pas de retour possible vers la source pendant le remplissage ;
- un volume résiduel de fond de cuve limité ;
- un volume de cuve de rinçage au moins égal à 10 % du volume de la cuve du pulvérisateur ou dix fois le volume résiduel ;
- des tronçons de 4,50 m maximum en grandes cultures ;
- des instruments de réglages, jauge, manomètre... fiables et précis ;
- des hauteurs de rampe réglables ;
- des filtres avec un accès

facile ;

- la possibilité de rincer la rampe indépendamment de la cuve ;
- le marquage des buses et des filtres.

Le Code de la route

Comme tout matériel qui circule sur les routes, la signalisation doit être conforme au gabarit du matériel, notamment pour les machines qui dépassent 2,55 m de largeur. Les appareils traînés de plus de 1,5 tonne de PTAC doivent avoir une réception de type, réalisée par la DREAL (barré rouge) et depuis le 1^{er} janvier 2013, les matériels neufs doivent avoir un certificat d'immatriculation. Selon l'homologation, la vitesse maximale sur la voie publique est de 25 km/h ou 40 km/h mais il faut être prudent car les pulvérisa-

teurs traînés et automoteurs se renversent très facilement. La vigilance s'impose sur les ronds-points, à l'approche des bas-côtés, ou sur des parcelles en pente.

Les contrôles obligatoires

Depuis 2009, le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire sur quatre catégories de matériel :

- les pulvérisateurs à rampe et similaires de toutes largeurs : pulvérisateurs grandes cultures, rampes de désherbage arboricoles et viticoles, pulvérisateurs en zone non agricole ;
- les pulvérisateurs arboricoles, viticoles et pour le maraîchage palissé : pulvérisateurs à jets portés, pneumatiques, canons ;
- les pulvérisateurs combinés sur semoir, bineuses, planteuses : désherbineuses ;
- les pulvérisateurs fixes et semi-mobiles : lances, pulvérisateurs portés sur quad, chariots de traitement, traitements de semences.

Les premiers contrôles pour les appareils neufs sont à faire au bout de cinq ans avec une validité du contrôle de trois ans pour les contrôles réalisés à partir du 1^{er} janvier 2021. Les contrôles effectués avant cette date sont valables cinq ans. Le contrôle doit être réalisé par un organisme agréé et accrédité Cofrac.

La suite page 31



SARL AUNEAU
86110 CUHON - 05 49 60 80 38

SARL MICHELET
86400 LINAZAY - 05 49 87 08 37

Ets GODINEAU
16420 LESTERPS - 05 45 71 08 22

Ets DESRET
23110 FONTANIÈRES - 05 55 82 31 23
23170 LUSSAT - 05 55 82 12 43



mccormick.it/fr

DÉCOUVREZ NOTRE TECHNOLOGIE



**LA PRESSE QUI TOUCHE
PRÉCISEMENT SES LECTEURS**



Pour atteindre à coup sûr les professionnels de la terre au cœur de leurs préoccupations et de leur territoire, rien ne remplace la presse agricole et rurale !

Une presse d'investigation forte de 450 journalistes terrain qui vont débusquer l'info utile et stratégique. **Une presse de proximité** riche de 147 titres départementaux et nationaux diffusés chaque année à plus de 31 millions d'exemplaires, partout en France. **Une presse fédératrice** qui avec 75% de lecteurs abonnés a su créer avec la communauté rurale des liens sociaux très forts.

LA PRESSE AGRICOLE ET RURALE
LE MÉDIA CONNECTÉ À LA TERRE

WWW.MEDIACONNECTEALATERRE.FR



L'encadrement réglementaire de la pulvérisation

Il est interdit de pulvériser si le vent a une vitesse égale ou supérieure à 20 km/h sur l'échelle de Beaufort. Cette règle concerne aussi les semis de maïs réalisés avec un semoir pneumatique à dépression. En plus de la contrainte de la vitesse du vent, ces semoirs doivent être équipés d'une sortie d'air de turbine placée à 20-30 cm du sol.



Le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire sur quatre catégories de matériel et doit être réalisé par un organisme agréé et accrédité Cofrac.

Les Zones non traitées

Les ZNT imposent par rapport aux cours d'eau une bande enherbée de 5 à 10 m et des équipements homologués pour limiter la dérive. Ces équipements sont homologués dans les chartes riverains.

Le remplissage des pulvés

Le remplissage des pulvés Pour le remplissage du pulvérisateur, il faut une déconnexion du réseau d'eau potable ou du forage avec l'installation d'un clapet anti-retour, d'une réserve intermé-

diaire ou d'une potence. Les risques de débordements doivent être maîtrisés.

Le lavage du pulvérisateur

Le rinçage interne, cuve, rampe, peut se faire au champ en diluant le fond de cuve en 2-3 cycles, avec l'eau contenue dans la cuve de rinçage ou d'une autre source. Le lavage externe peut se faire au champ, à l'aide d'une lance équipant le pulvérisateur.

Tout lavage interne ou externe sur site nécessite la récupération et le traite-

ment des eaux souillées par les produits phytosanitaires avec un dispositif agréé.

Le délai de rentrée sur la parcelle

Selon les indications sur les produits, le délai de rentrée sur la parcelle peut être de 4 à 48 heures.

Le transport des produits phytosanitaires

Pour transporter les produits phytosanitaires avant la mise en bouillie, il faut avoir 18 ans. Avec un véhicule agricole (tracteur et remorque), il est possible de



Les eaux de lavage doivent être récupérées et traitées.

transporter une tonne maximum avec des contenants de moins de 20 litres. On peut aussi transporter douze tonnes d'appâts imprégnés de matières toxiques ou douze tonnes d'engrais solides (nitrate d'ammonium inférieur à 27 %). Avec un utilitaire ou une voiture, la charge de produits phytos ne doit pas dépasser 50 kilos.

Daniel Colin

JCM TECHNOLOGIE
Buses et accessoires de pulvérisation

132 Impasse de l'Est - Z.E. le Lantillon - 16170 ROUILLAC **NOUVELLE ADRESSE**
05 45 23 65 60 - contact@jcm-technologie.fr

VOTRE SPECIALISTE PULVERISATION

JCM TECHNOLOGIE c'est :
 ■ Un magasin et des conseillers spécialisés
 ■ www.jcm-technologie.com : site internet de vente
 ■ Du contrôle technique de pulvérisateur

Plus de 3000 références !

ALBUZ TeeJet nozal HARDY EVRARD LEHLER ARAG

AGRISOLEIL INNOVATION

« Agrisoleil Innovation m'a accompagné dans mon projet ; j'ai pu bénéficier d'un **bâtiment photovoltaïque clé en main** et d'un **investissement réduit** en **mutualisant** avec d'autres agriculteurs. Tout en profitant de la **valeur ajoutée.** »

Jean-Pierre MICHEL - Céréalière (86)

09 50 86 03 00
innovation@agrisoleil.com

Développement de Projet
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Exploitation et Maintenance

Quelle conduite tenir pour le transport des animaux vivants

Le transport d'animaux vivants se fait de plus en plus par les chefs d'exploitation eux-mêmes et doit respecter un certain nombre de règles.

Il existe trois grands types de transport: le transport avec une remorque bétailière derrière une voiture, une remorque bétailière derrière un tracteur, et le camion bétailière.

Différents permis sont nécessaires pour la conduite de ces véhicules:

- camion bétailière: le permis B pour les moins de 3,5 tonnes; le permis C ou CE pour les plus de 3,5 tonnes;
- bétailière voiture: permis BE;
- bétailière tractrice: réglementation agricole.

Tout transporteur d'animaux vivants doit être titulaire d'une autorisation de type I pour les voyages de courte durée, ne dépassant pas 12 heures sur le territoire national, et 8 heures sur le territoire intracommunautaire.

Pour obtenir cette autorisation de type I, une demande écrite doit être faite



Le véhicule transportant les animaux doit présenter un plancher solide, non glissant, sans aspérité, et une litière pour l'absorption des déjections.

par lettre recommandée avec accusé de réception, et doit être adressée à la DDCSPP (services vétérinaires) accompagnée des pièces suivantes:

- un engagement dûment complété et visé à l'aide du

formulaire conforme;

- une fiche de renseignement comprenant la liste des moyens de transport avec leur immatriculation et les convoyeurs (personnes qualifiées chargées de la garde et du bien-être des

animaux transportés);

- la photocopie de la carte grise de chaque véhicule utilisé;

- le certificat d'étanchéité de chaque véhicule;

- les documents justifiant de la qualification de chaque convoyeur.

Il faut aussi avoir un Certificat de compétences au transport routier d'ongulés domestiques et de volailles (CCTROV)/multi-espèces (bovin/ovin/porcin). Cette certification peut être dispensée sous certaines conditions, avec des diplômes ou un certificat délivré par le ministre chargé de l'agriculture:

- diplôme d'État de docteur vétérinaire;

- brevet de technicien supérieur agricole, option « production animales »;

- baccalauréat professionnel, spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole », option « produc-

ADI
CARBURES
LA MAÎTRISE DE L'USURE
☎ 05 49 48 75 51
adi-carbures.fr
contact@adi-carbures.fr

**PIÈCES SUR MESURE
NEUF - RÉPARATION**
Fabricant de pièces d'usure
au carbure de tungstène.



Transport d'animaux vivants



tion animales » et option « systèmes à dominante élevages » ;

- brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole » ;

- brevet professionnel agricole option « travaux de la production animale », spécialité « polyculture-élevage » et « élevage de ruminants » ;

- certificat de spécialisation « commercialisation du bétail : acheteur estimateur ».

Toutefois, ces documents ne sont pas obligatoires sous certaines conditions :

- le transport d'animaux familiers ou de compagnie accompagnant son propriétaire ou leur gardien au cours d'un voyage privé ;

- les transports privés sans but lucratif en vue de la transhumance saisonnière ;

- le transport d'animaux vi-

vants sur une distance de moins de 65 kilomètres ;

- le transport de chevaux pour la reproduction ou la participation à des courses ou activités de loisirs, dans la limite d'un cheval ;

- le transport, même à but lucratif, d'un seul animal.

Il est cependant interdit de transporter des animaux incapables de bouger par eux-mêmes ou avec

une blessure ouverte, les femelles gravides au dernier stade de gestation ou

une semaine après la mise bas, les mammifères nouveau-nés (ombilic non cicatrisé), des porcelets de moins de trois semaines,

des agneaux de moins d'une semaine et des veaux de moins de dix jours (sauf si

la distance est inférieure à 100 km pour ces trois dernières catégories). Une ex-

ception est toutefois possible pour les animaux légèrement blessés et ceux transportés sous supervision vétérinaire.

Un registre doit être tenu à jour et conservé pendant trois ans. Sur celui-ci doit être mentionné :

- le lieu et la date de chargement avec les coordonnées du lieu de chargement ;

- le lieu et la date de livraison ;

- les espèces et le nombre d'animaux transportés ;

- la date et le lieu de désinfection.

Durant le transport, lorsque les animaux doivent être attachés, les cordes ou les liens doivent être suffisamment résistants pour ne pas rompre, permettre aux animaux de se coucher, de se nourrir ou de s'abreuver

et d'éviter tout risque de

strangulation ou de blessure. Si les animaux sont en « liberté », ils doivent être séparés entre espèces, de même que les adultes et les jeunes, et les mâles adultes et les femelles.

Enfin, le véhicule ou le moyen de transport doit être conçu, construit, entretenu et utilisé de manière à :

- protéger les animaux contre les intempéries ;

- garder une qualité et quantité d'air adapté ;

- éviter les blessures et souffrances ainsi que la chute ;

- avoir un accès aux animaux pour les inspecter et en prendre soin ;

- présenter un plancher antidérapant ;

- être nettoyé et désinfecté.

Stéphane Grand,
conseiller machinisme,
CA 23

NEW HOLLAND
AGRICULTURE

T8 GENESIS
CHEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE

<p>T7 LA PUISSANCE ET LE STYLE ONT LEUR ICÔNE ECOBiue</p>	<p>NOUVELLE GAMME TH. UNE ÉTOILE EST NÉE.</p>	<p>NOUVELLES BRAUD 9000 LA PERFECTION ENCORE AMÉLIORÉE</p>
<p>BIG HD productivité, densité, fiabilité</p>	<p>FORAGE CRUISER QUALITÉ TOTALE ENSILAGE DÉFIBRÉ OU TRADITIONNEL</p>	<p>EN RÉCOLTE L'EXCELLENCE N'A QU'UNE SEULE COULEUR ECOBiue</p>

Vos Concessionnaires

■ SEMAT

Groupe OUVRARD

79100 THOUARS ZI Rte de Saumur

☎ 05.49.68.14.22

79250 NUEIL LES AUBIERS

☎ 05.49.72.97.54

86330 ST-JEAN-DE-SAUVES

☎ 05.49.50.80.87

■ OUVRARD-CHARENTES

17290 FORGES D'AUNIS

☎ 05.46.35.75.40

■ OUVRARD-TOURAINES

86230 ST-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS

☎ 05.49.86.62.62



SPÉCIALISTE DE VOTRE SUCCÈS

Quelle réglementation pour les quads et SSV ?

Les quads, de plus en plus présents dans les exploitations agricoles, sont utilisés pour différentes fonctions: contrôle des troupeaux, suivi des cultures, contrôle des clôtures, repousse du fourrage... Leur réglementation reste encore assez floue pour bon nombre de chefs d'exploitation.

Il existe plusieurs catégories de quad agricole: Maga, L7, T3 et T1.

L'homologation Maga
L'homologation Maga (Machines automotrice genre agricole) correspond à la réglementation agricole pour les machines automotrices. Ces machines sont donc limitées à une vitesse de 25 km/h, avec une plaque d'immatriculation au format SIV (Système d'immatriculation des vé-

hicules). Le port du casque est obligatoire pour ces véhicules. Le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans (18 ans si la largeur est supérieure à 2,50 m). Il bénéficie de l'exemption de permis si l'engin est attaché à une exploitation agricole ou forestière, une Cuma ou une entreprise de travaux agricoles. S'il n'est pas rattaché à une exploitation, il peut être conduit par n'importe quel conducteur avec un permis B.



Sur les quads, le casque est obligatoire.

Matériels, Equipements & Services

Agriculture • Bâtiment • Travaux Publics • Industrie • Environnement



M3
AGRI

VOS CONSEILLERS AGRI

Dep. 79 Nord Mickaël CHOUTEAU | 06 42 67 26 72
Dep. 79 Sud Frédéric GOBIN | 07 72 05 34 27
Dep. 17 Hervé ALLARD | 06 11 30 68 76
Dep. 16 Florent CARMAGNAT | 06 15 77 17 40

JCB
AGRI

Siège social M3 Agri | 85

Actipôle 85 Est, 17 rue Jacqueline Auriol, 85170 BELLEVIGNY | 02 51 06 90 80
contact@m3france.fr www.m3france.fr

NOUVEAU
Service LOCATION
FASTRAC
06 74 98 59 65



La catégorie L7

La catégorie L7 représente les quads (L7e quad) qui n'excèdent pas un poids de 600 kg pour le transport de marchandises ou 450 kg pour le transport de personnes. Ils doivent répondre aux normes Euro 4: pollution sonore et émissions de CO2. Leur vitesse maximale autorisée est de 90 km/h avec deux passagers maximum. Les SSV (L7e SSV) doivent répondre aux mêmes normes et sont soumis à la même limitation de vitesse. La seule différence se fait par le nombre de personnes maximum qu'il peut transporter (quatre) avec une ceinture de sécurité obligatoire pour les passagers. Le port du casque est obligatoire pour ces véhicules. La conduite est autorisée à partir de 16 ans. Ils peuvent se conduire avec un permis

BI ou une équivalence (permis A1, B, A, C, D).

La catégorie T3

La catégorie T3 correspond au quad qui pèse moins de 450 kg en ordre de marche. Leur vitesse est limitée à 60 km/h (T3b) ou 40 km/h (T3a). Le nombre de passager maximum par machine est de deux. Pour faire partie de cette catégorie, l'appareil doit absolument avoir un attelage à l'avant (le treuil convient) et un attelage à l'arrière (boule de 50 mm avec faisceau). Le port du casque est obligatoire pour ces véhicules. La conduite est autorisée à partir de 16 ans. Ils peuvent se conduire avec un permis BI ou une équivalence (permis A1, B, A, C, D).

La catégorie T1

Enfin, la catégorie T1 correspond au SSV (Side by

Side Vehicule), qui a un poids en marche de 600 kg maximum. Sa vitesse ne doit pas dépasser 40 km/h (T1a) ou 60 km/h (T1b). Le nombre de passagers est défini sur la carte grise et sur le nombre de place dans le véhicule. Comme pour la catégorie T3, les attelages avant et arrière sont obligatoires. La différence notable est l'obligation du port de la ceinture de sécurité. Contrairement aux quads, le port du casque n'est pas obligatoire pour ces véhicules. Le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans. Cependant, le conducteur et le véhicule sont dans l'obligation d'être rattaché à une exploitation agricole. Attention, si le Code de la route autorise la conduite des quads dès 16 ans avec les permis A1 et B1, l'utilisation des quads au travail est interdite pour les jeunes de moins de 18 ans



Les SSV sont de plus en plus présents dans les exploitations.

puisque ces engins ne sont pas pourvus d'arceau de sécurité.

L'ensemble de ces engins sont éligibles à la récupération de TVA, qui s'élève à

20 % pour les exploitations agricoles.

Stéphane Grand, CA 23

Ce numéro Tarif [®] Mat est un supplément de :		
	Directeur de publication	N° de commission paritaire
La Vie Charentaise	Gérard Seguin	1024C85999
L'Agriculteur Charentais	François Avrard	0421T88635
Agri 79	Sylvie Macheteau	0220T79502
Vienne rurale	Gérard Seguin	0125C85875
La Creuse Agricole	Thierry Jamot	0721T85298
L'Union Paysanne	Daniel Couderc	0919T85435

Impression : Dumas - Niort
Réalisation et mise en page : Agri 79
Crédit photo de une : Ch. Picaud
Crédits photos : Chambres d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, Matériel Agricole, Patrick Cronenberger Réussir SA, Roger, Anjou Agricole, Émily, J-C. Gutner, Agram, Rolland, S. Leitenberger, Le journal des Flandres.

Le Partenaire de votre exploitation au quotidien !

WWW.ALLIN-AGRI.COM

COULONGES-SUR-L'AUTIZE
05 49 06 10 96

MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
05 49 26 77 33

MELLE
05 49 07 72 66

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
05 46 32 08 67

MOUCHAMPS
02 51 61 58 78

CONSEIL &
EXPERTISE
COMPTABLE



Service communication Cerfrance Poitou-Charentes - Crédit photo : AdobeStock

INSTALLATION, FISCALITÉ, INVESTISSEMENT, GESTION SOCIALE... MON CONSEILLER M'AIDE À PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS

Depuis 60 ans, Cerfrance Poitou-Charentes accompagne les exploitants agricoles au-delà des questions de comptabilité et vous propose une offre à 360°.

En savoir plus : 05 49 76 86 86 / contact@pch.cerfrance.fr

www.poitoucharentes.cerfrance.fr

 Cerfrance
Poitou-Charentes
est une entreprise
certifiée ISO 9001.



**CERFRANCE**
POITOU-CHARENTES